

LE LÉVITIQUE

TROISIÈME LIVRE DE MOÏSE

Chapitre 1

- 1 Or l'Éternel appela Moïse, et lui parla du tabernacle d'assignation, en disant:
- 2 Parle aux enfants d'Israël, et dis-leur: Quand quelqu'un d'entre vous fera une offrande à l'Éternel, il fera son offrande de bétail, de gros ou de menu bétail.
- 3 Si son offrande est un holocauste de gros bétail, il offrira un mâle sans défaut; il l'offrira à l'entrée du tabernacle d'assignation, devant l'Éternel, pour obtenir sa faveur.
- 4 Et il appuiera sa main sur la tête de l'holocauste, et il sera agréé en sa faveur, pour faire expiation pour lui.
- 5 Puis il égorgera le veau devant l'Éternel; et les fils d'Aaron, les sacrificateurs, offriront le sang, et le répandront tout autour sur l'autel, qui est à l'entrée du tabernacle d'assignation.
- 6 Ensuite, il dépouillera l'holocauste, et le coupera suivant ses parties.
- 7 Alors les fils d'Aaron, le sacrificateur, mettront du feu sur l'autel, et arrangeront du bois sur le feu;
- 8 Et les fils d'Aaron, les sacrificateurs, arrangeront les morceaux, la tête et la graisse, sur le bois, qu'on aura mis au feu sur l'autel.
- 9 Il lavera dans l'eau les entrailles et les jambes, et le sacrificateur fera fumer le tout sur l'autel, en holocauste, en sacrifice fait par le feu, d'agréable odeur à l'Éternel.
- 10 Si son offrande est de menu bétail, d'agneaux ou de chèvres pour holocauste,
- 11 Il offrira un mâle sans défaut; et il l'égorgera au côté Nord de l'autel, devant l'Éternel; et les fils d'Aaron, les sacrificateurs, en répandront le sang sur l'autel tout autour.
- 12 Il le coupera suivant ses parties, séparant sa tête et sa graisse; et le sacrificateur les arrangera sur le bois qu'on aura mis au feu sur l'autel.
- 13 Il lavera dans l'eau les entrailles et les jambes; et le sacrificateur offrira le tout, et le fera fumer sur l'autel; c'est un holocauste, un sacrifice fait par le feu, d'agréable odeur à l'Éternel.
- 14 Si son offrande à l'Éternel est un holocauste d'oiseaux, il fera son offrande de tourterelles ou de pigeonneaux.
- 15 Le sacrificateur l'approchera de l'autel, lui brisera la tête, et fera fumer l'oiseau sur l'autel, et son sang sera exprimé contre la paroi de l'autel;
- 16 Il ôtera son jabot avec ses plumes, et le jettera près de l'autel, vers l'Orient, au lieu où sera la cendre.
- 17 Puis il le déchirera par les ailes, sans les séparer, et le sacrificateur le fera fumer sur l'autel, sur le bois mis au feu; c'est un holocauste, un sacrifice fait par le feu, d'agréable odeur à l'Éternel.

Chapitre 2

- 1 Quand quelqu'un fera à l'Éternel une offrande en don, son offrande sera de fleur de farine, sur laquelle il versera de l'huile, et mettra de l'encens.
- 2 Il l'apportera aux fils d'Aaron, les sacrificateurs; et le sacrificateur prendra une poignée de la fleur de farine arrosée d'huile, avec tout l'encens, et il fera fumer son mémorial sur l'autel. C'est un sacrifice fait par le feu, d'agréable odeur à l'Éternel.
- 3 Ce qui restera de l'offrande sera pour Aaron et pour ses fils; c'est une chose très sainte parmi les sacrifices faits par le feu à l'Éternel.
- 4 Et quand tu feras une offrande en don de ce qui est cuit au four, ce sera des gâteaux sans levain, de fine farine, pétris à l'huile, et des galettes sans levain, ointes d'huile.
- 5 Et si ton offrande est une oblation cuite sur la plaque, elle sera de fine farine, pétrie à l'huile, sans levain.
- 6 Tu la rompras en morceaux, et tu verseras de l'huile dessus; c'est une oblation.
- 7 Et si ton offrande est une oblation cuite à la poêle, elle sera faite de fine farine avec de l'huile.
- 8 Tu apporteras l'oblation qui sera faite de ces choses à l'Éternel, et on la présentera au sacrificateur, qui l'apportera à l'autel.
- 9 Et le sacrificateur prélèvera de l'oblation son mémorial, et le fera fumer sur l'autel. C'est un sacrifice fait par le feu, d'agréable odeur à l'Éternel.
- 10 Ce qui restera de l'oblation sera pour Aaron et pour ses fils; c'est une chose très sainte, parmi les sacrifices faits par le feu à l'Éternel.
- 11 Quelque oblation que vous offriez à l'Éternel, elle ne sera point faite avec du levain; car vous ne ferez fumer ni levain ni miel en sacrifice fait par le feu à l'Éternel.
- 12 Vous pourrez les offrir à l'Éternel comme offrande des prémices; mais ils ne seront point mis sur l'autel comme offrande d'agréable odeur.
- 13 Tu saleras de sel toutes tes oblations; et tu ne laisseras point ton offrande manquer du sel, signe de l'alliance de ton Dieu; sur toutes tes offrandes tu offriras du sel.
- 14 Et si tu offres une oblation des premiers fruits à l'Éternel, tu offriras, comme oblation de tes premiers fruits, des épis rôtis au feu, du grain nouveau, broyé.
- 15 Tu y mettras de l'huile, et tu y ajouteras de l'encens; c'est une oblation.
- 16 Et le sacrificateur fera fumer son mémorial, une partie du grain broyé et de l'huile, avec tout l'encens. C'est un sacrifice fait par le feu à l'Éternel.

Chapitre 3

- 1 Si quelqu'un offre un sacrifice de prospérités, s'il offre du gros bétail, mâle ou femelle, il l'offrira sans défaut, devant l'Éternel;
- 2 Il appuiera sa main sur la tête de son offrande et l'égorgera à l'entrée du tabernacle d'assignation; et les fils d'Aaron, les sacrificateurs, répandront le sang sur l'autel tout autour.
- 3 Il offrira, du sacrifice de prospérités, en sacrifice fait par le feu à l'Éternel: la graisse qui couvre les entrailles, et toute la graisse qui est sur les entrailles;
- 4 Et les deux rognons, et la graisse qui est dessus, ce qui est sur les lombes, et la membrane qui recouvre le foie; il la détachera près des rognons.
- 5 Et les fils d'Aaron feront fumer cela sur l'autel, par-dessus l'holocauste placé sur le bois qu'on aura mis au feu. C'est un sacrifice fait par le feu, d'agréable odeur à l'Éternel.
- 6 Si son offrande pour le sacrifice de prospérités à l'Éternel est du menu bétail, mâle ou femelle, il l'offrira sans défaut.
- 7 S'il offre un agneau pour son offrande, il l'offrira devant l'Éternel;
- 8 Et il appuiera sa main sur la tête de son offrande, et l'égorgera devant le tabernacle d'assignation; et les fils d'Aaron en répandront le sang sur l'autel tout autour.
- 9 Il offrira, du sacrifice de prospérités, en sacrifice fait par le feu à l'Éternel: sa graisse, la queue entière, qu'il séparera près de l'échine, et la graisse qui couvre les entrailles, et toute la graisse qui est sur les entrailles,
- 10 Et les deux rognons avec la graisse qui est sur eux, ce qui est sur les lombes, et la membrane qui recouvre le foie; il la détachera près des rognons.
- 11 Le sacrificateur fera fumer cela sur l'autel, comme aliment d'un sacrifice fait par le feu à l'Éternel.
- 12 Et si son offrande est une chèvre, il l'offrira devant l'Éternel.
- 13 Il appuiera la main sur sa tête, et l'égorgera devant le tabernacle d'assignation; et les fils d'Aaron en répandront le sang sur l'autel tout autour.
- 14 Et il en offrira son offrande, en sacrifice fait par le feu à l'Éternel: la graisse qui couvre les entrailles, et toute la graisse qui est sur les entrailles,
- 15 Et les deux rognons avec la graisse qui est sur eux, ce qui est sur les lombes, et la membrane qui recouvre le foie; il la détachera près des rognons.
- 16 Le sacrificateur les fera fumer sur l'autel, comme aliment d'un sacrifice fait par le feu, d'agréable odeur. Toute graisse appartient à l'Éternel.
- 17 C'est une ordonnance perpétuelle pour vos descendants, dans tous les lieux de votre habitation: vous ne mangerez ni graisse ni sang.

Chapitre 4

- 1 L'Éternel parla encore à Moïse, en disant:
- 2 Parle aux enfants d'Israël, en disant: Lorsque quelqu'un aura péché par erreur contre l'un des commandements de l'Éternel, sur ce qui ne doit pas être fait, et qu'il aura fait quelque'une de ces choses;
- 3 Si c'est le sacrificateur ayant reçu l'onction qui a péché, rendant par là le peuple coupable, il offrira à l'Éternel, pour le péché qu'il aura commis, un jeune taureau sans défaut, en sacrifice pour le péché;
- 4 Il amènera le taureau à l'entrée du tabernacle d'assignation devant l'Éternel; il appuiera sa main sur la tête du taureau, et il égorgera le taureau devant l'Éternel.
- 5 Le sacrificateur ayant reçu l'onction prendra du sang du taureau et l'apportera dans le tabernacle d'assignation;
- 6 Et le sacrificateur trempera son doigt dans le sang, et fera sept fois aspersion du sang devant l'Éternel, en face du voile du sanctuaire.

7 Puis le sacrificateur mettra du sang sur les cornes de l'autel des parfums d'aromates, qui est devant l'Éternel, dans le tabernacle d'assignation; et il répandra tout le sang du taureau au pied de l'autel de l'holocauste, qui est à l'entrée du tabernacle d'assignation.
8 Et il enlèvera toute la graisse du taureau du sacrifice pour le péché, la graisse qui couvre les entrailles, et toute la graisse qui tient aux entrailles,
9 Et les deux rognons, la graisse qui est dessus, ce qui est sur les lombes, et la membrane qui recouvre le foie, et qu'il détachera près des rognons,
10 Comme on enlève ces parties du taureau du sacrifice de prospérités; et le sacrificateur les fera fumer sur l'autel de l'holocauste.
11 Mais la peau du taureau, toute sa chair, avec sa tête, ses jambes, ses entrailles et ses excréments,
12 Le taureau entier, il l'emportera hors du camp, dans un lieu pur, où l'on jette la cendre, et il le brûlera sur du bois, au feu; il sera brûlé sur le tas de cendres.
13 Et si c'est toute l'assemblée d'Israël qui a péché par erreur, et que la chose soit ignorée de l'assemblée; s'ils ont fait contre l'un des commandements de l'Éternel des choses qui ne doivent point se faire, et qu'ils se soient rendus coupables,
14 Et que le péché qu'ils ont commis soit connu, l'assemblée offrira un jeune taureau en sacrifice pour le péché, et on l'amènera devant le tabernacle d'assignation.
15 Les anciens de l'assemblée appuieront leurs mains sur la tête du taureau devant l'Éternel, et on égorgera le taureau devant l'Éternel;
16 Le sacrificateur ayant reçu l'onction portera du sang du taureau dans le tabernacle d'assignation.
17 Puis le sacrificateur trempera son doigt dans le sang, et en fera sept fois aspersion devant l'Éternel, en face du voile.
18 Il mettra du sang sur les cornes de l'autel, qui est devant l'Éternel, dans le tabernacle d'assignation; et il répandra tout le sang au pied de l'autel de l'holocauste, qui est à l'entrée du tabernacle d'assignation.
19 Il enlèvera aussi toute la graisse, et la fera fumer sur l'autel;
20 Et il fera de ce taureau comme il a fait du taureau expiatoire; il en fera de même. Ainsi le sacrificateur fera expiation pour eux, et il leur sera pardonné.
21 Puis il emportera le taureau hors du camp, et le brûlera, comme il a brûlé le premier taureau; c'est le sacrifice pour le péché de l'assemblée.
22 Si c'est un des principaux du peuple qui a péché, en faisant par erreur contre l'un des commandements de l'Éternel, son Dieu, ce qui ne doit pas être fait, et s'est rendu coupable;
23 Quand on lui aura fait connaître le péché qu'il a commis, il amènera pour son offrande un bouc mâle, sans défaut;
24 Il appuiera sa main sur la tête du bouc, et l'égorgera au lieu où l'on égorge l'holocauste devant l'Éternel; c'est un sacrifice pour le péché.
25 Le sacrificateur prendra avec son doigt du sang du sacrifice pour le péché, et le mettra sur les cornes de l'autel de l'holocauste; et il répandra le sang au pied de l'autel de l'holocauste;
26 Et il fera fumer toute la graisse sur l'autel, comme la graisse du sacrifice de prospérités. Ainsi le sacrificateur fera pour lui l'expiation de son péché, et il lui sera pardonné.
27 Si c'est quelqu'un du peuple qui a péché par erreur, en faisant contre l'un des commandements de l'Éternel, ce qui ne doit pas se faire, et qu'il se rende coupable;
28 Lorsqu'on lui aura fait connaître le péché qu'il a commis, il amènera pour son offrande une chèvre, une femelle sans défaut, pour le péché qu'il a commis;
29 Il appuiera sa main sur la tête du sacrifice pour le péché, et il égorgera le sacrifice pour le péché au même lieu que l'holocauste.
30 Puis le sacrificateur prendra avec son doigt du sang de la victime, et le mettra sur les cornes de l'autel de l'holocauste; et il répandra tout le sang au pied de l'autel;
31 Le sacrificateur ôtera toute la graisse, comme on ôte la graisse du sacrifice de prospérités; et il la fera fumer sur l'autel, en agréable odeur à l'Éternel. Ainsi le sacrificateur fera expiation pour cet homme, et il lui sera pardonné.
32 S'il amène un agneau comme son offrande pour le péché, il amènera une femelle sans défaut.
33 Il appuiera sa main sur la tête du sacrifice pour le péché, et l'égorgera pour le péché, au lieu où l'on égorge l'holocauste.
34 Puis le sacrificateur prendra avec son doigt du sang de la victime pour le péché, et le mettra sur les cornes de l'autel de l'holocauste, et il répandra tout le sang au pied de l'autel.
35 Le sacrificateur ôtera toute la graisse, comme on ôte la graisse de l'agneau du sacrifice de prospérités, et il les fera fumer sur l'autel, à la manière des sacrifices de l'Éternel faits par le feu. Ainsi le sacrificateur fera l'expiation pour cet homme, pour le péché qu'il a commis, et il lui sera pardonné.

Chapitre 5

1 Lorsque quelqu'un étant témoin, après avoir entendu la parole du serment, aura péché en ne déclarant pas ce qu'il a vu ou ce qu'il sait, il portera son iniquité.
2 Ou lorsque quelqu'un, à son insu, aura touché une chose souillée, soit le cadavre d'un animal impur, soit le cadavre d'une bête sauvage impure, soit le cadavre d'un reptile impur, il sera souillé et coupable.
3 Ou lorsque, ne le sachant pas ou le sachant, il touchera une souillure humaine, de quelque manière qu'il se soit souillé, il sera coupable.
4 Ou lorsque quelqu'un, parlant légèrement des lèvres, aura juré de faire du mal ou du bien, selon tout ce que l'homme peut jurer à la légère, qu'il ne s'en aperçoive pas ou qu'il le sache, il sera coupable sur l'un de ces cas.
5 Quand donc quelqu'un sera coupable de l'une de ces choses, il confessera ce en quoi il a péché,
6 Et il amènera à l'Éternel son sacrifice pour le délit, pour le péché qu'il a commis, une femelle de menu bétail, une brebis ou une chèvre, en sacrifice pour le péché; et le sacrificateur fera pour lui l'expiation de son péché.
7 Et s'il n'a pas le moyen de se procurer une brebis ou une chèvre, il apportera à l'Éternel, en sacrifice de délit, pour son péché, deux tourterelles, ou deux pigeonneaux; l'un en sacrifice pour le péché, et l'autre en holocauste.
8 Il les apportera au sacrificateur, qui offrira premièrement celui qui est pour le sacrifice de péché; il lui brisera la tête près de la nuque, sans la séparer;
9 Ensuite il fera aspersion, sur un côté de l'autel, du sang du sacrifice pour le péché, et le reste du sang sera exprimé au pied de l'autel; c'est un sacrifice pour le péché.
10 Il fera de l'autre oiseau un holocauste, selon l'ordonnance. Et ainsi le sacrificateur fera pour cet homme l'expiation du péché qu'il a commis, et il lui sera pardonné.
11 S'il n'a pas les moyens de se procurer deux tourterelles ou deux pigeonneaux, il apportera pour son offrande, pour le péché qu'il a commis, le dixième d'un épha de fine farine, comme sacrifice pour le péché; il ne mettra pas de l'huile dessus, il n'y ajoutera point d'encens; car c'est un sacrifice pour le péché.
12 Il l'apportera au sacrificateur, et le sacrificateur en prendra une poignée en mémorial, et la fera fumer sur l'autel, à la manière des sacrifices faits par le feu à l'Éternel; c'est un sacrifice pour le péché.
13 Ainsi le sacrificateur fera expiation pour cet homme, pour le péché qu'il aura commis à l'égard de l'une de ces choses, et il lui sera pardonné; et le reste sera pour le sacrificateur, comme dans le cas de l'oblation.
14 L'Éternel parla encore à Moïse, en disant:
15 Lorsque quelqu'un commettra une prévarication et péchera par erreur, en retenant des choses consacrées à l'Éternel, il amènera à l'Éternel en sacrifice pour le délit, un bélier sans défaut, pris du troupeau, selon ton estimation en sicles d'argent, selon le sicle du sanctuaire, en sacrifice pour le délit.
16 Il restituera ce en quoi il aura péché à l'égard du sanctuaire, en y ajoutant le cinquième de sa valeur; et il le donnera au sacrificateur. Et le sacrificateur fera expiation pour cet homme avec le bélier du sacrifice pour le délit, et il lui sera pardonné.
17 Et lorsque quelqu'un péchera, en faisant, sans le savoir, contre l'un des commandements de l'Éternel, ce qui ne doit pas se faire, il sera coupable et portera son iniquité.
18 Il amènera donc au sacrificateur, en sacrifice pour le délit, un bélier sans défaut, pris du troupeau, d'après ton estimation; et le sacrificateur fera pour lui l'expiation de la faute qu'il a commise par erreur, et sans le savoir, et il lui sera pardonné.
19 C'est un sacrifice pour le délit: il s'est rendu coupable envers l'Éternel.

Chapitre 6

1 L'Éternel parla aussi à Moïse, en disant:
2 Lorsque quelqu'un péchera et commettra une prévarication envers l'Éternel, en mentant à son prochain au sujet d'un dépôt, d'une chose qu'on lui a confiée, d'un vol, ou en agissant injustement envers son prochain;
3 Ou s'il a trouvé une chose perdue, et qu'il mente à ce sujet; ou s'il jure faussement, concernant quelqu'une des choses dans lesquelles l'homme pêche en les faisant;
4 Quand il aura ainsi péché et se sera rendu coupable, il rendra la chose qu'il a dérobée, ou ce qu'il a usurpé par fraude, ou le dépôt qui lui a été confié, ou la chose perdue qu'il a trouvée,

5 Ou toute chose au sujet de laquelle il a juré faussement; il la restituera en son entier, et il y ajoutera un cinquième, et la remettra à celui à qui elle appartient, au jour où il fera un sacrifice pour le délit.

6 Et il amènera au sacrificateur en sacrifice pour le délit à l'Éternel, pour son péché, un bélier sans défaut, pris du troupeau d'après ton estimation;

7 Et le sacrificateur fera expiation pour lui devant l'Éternel, et il lui sera pardonné, quelque chose qu'il ait commise en se rendant coupable.

8 L'Éternel parla encore à Moïse, en disant:

9 Donne cet ordre à Aaron et à ses fils, en disant: Voici la loi de l'holocauste: L'holocauste restera sur le foyer de l'autel toute la nuit jusqu'au matin, et le feu de l'autel y sera tenu allumé.

10 Le sacrificateur revêtira sa tunique de lin, et mettra des caleçons de lin sur sa chair; et il enlèvera la cendre provenant du feu qui aura consumé l'holocauste sur l'autel, et la mettra près de l'autel.

11 Puis il quittera ses vêtements et en revêtira d'autres, et transportera la cendre hors du camp, dans un lieu pur.

12 Et quant au feu qui est sur l'autel, on l'y tiendra allumé; il ne s'éteindra pas. Le sacrificateur y allumera du bois tous les matins; il arrangera l'holocauste sur le feu, et y fera fumer les graisses des sacrifices de prospérités.

13 Le feu brûlera continuellement sur l'autel; il ne s'éteindra pas.

14 Voici la loi de l'oblation: Les fils d'Aaron la présenteront devant l'Éternel, devant l'autel;

15 On prélèvera de l'oblation une poignée de fleur de farine, et de son huile, et tout l'encens qui est sur l'oblation, et l'on fera fumer cela sur l'autel en agréable odeur, en mémorial à l'Éternel.

16 Aaron et ses fils mangeront ce qui restera de l'offrande. On le mangera sans levain, dans un lieu saint; ils le mangeront dans le parvis du tabernacle d'assignation.

17 On ne le cuira point avec du levain. C'est leur part, que je leur ai donnée de mes sacrifices faits par le feu. C'est une chose très sainte, comme le sacrifice pour le péché et comme le sacrifice pour le délit.

18 Tout mâle d'entre les fils d'Aaron en mangera; c'est une ordonnance perpétuelle dans vos générations, au sujet des sacrifices faits par le feu à l'Éternel; quiconque y touchera sera sanctifié.

19 L'Éternel parla aussi à Moïse, en disant:

20 Voici l'offrande d'Aaron et de ses fils, qu'ils offriront à l'Éternel, au jour où ils seront oints: Un dixième d'épha de fine farine comme offrande perpétuelle, moitié le matin, et moitié le soir.

21 Elle sera apprêtée sur une plaque avec de l'huile; tu l'apporteras mélangée; tu offriras les pièces cuites de l'offrande divisée en morceaux, en agréable odeur à l'Éternel.

22 Et celui de ses fils qui sera oint sacrificateur à sa place, fera cette offrande; c'est une ordonnance perpétuelle devant l'Éternel: on la fera fumer tout entière.

23 Et toute offrande de sacrificateur sera consumée entièrement; on n'en mangera pas.

24 L'Éternel parla aussi à Moïse, en disant:

25 Parle à Aaron et à ses fils, en disant: Voici la loi du sacrifice pour le péché: Le sacrifice pour le péché sera égorgé devant l'Éternel dans le lieu où l'on égorge l'holocauste; c'est une chose très sainte.

26 Le sacrificateur qui offrira le sacrifice pour le péché, le mangera; il sera mangé dans un lieu saint, dans le parvis du tabernacle d'assignation.

27 Quiconque en touchera la chair, sera sanctifié, et s'il en rejailit du sang sur un vêtement, tu laveras dans un lieu saint ce vêtement sur lequel il aura rejaili.

28 Le vase de terre dans lequel il aura cuit sera brisé; mais s'il a cuit dans un vase d'airain, il sera écuré et lavé dans l'eau.

29 Tout mâle parmi les sacrificateurs en mangera:

30 C'est une chose très sainte. Mais nul sacrifice pour le péché, dont il sera porté du sang dans le tabernacle d'assignation, pour faire expiation dans le sanctuaire, ne sera mangé: il sera brûlé au feu.

Chapitre 7

1 Voici la loi du sacrifice pour le délit; c'est une chose très sainte.

2 Dans le lieu où l'on égorge l'holocauste, on égorgera la victime du sacrifice pour le délit; et l'on en répandra le sang sur l'autel tout autour.

3 Puis on en offrira toute la graisse, la queue, la graisse qui couvre les entrailles,

4 Les deux rognons et la graisse qui est dessus, ce qui est sur les lombes, et la membrane qui recouvre le foie; on la détachera près des rognons.

5 Et le sacrificateur les fera fumer sur l'autel, en sacrifice fait par le feu à l'Éternel: c'est un sacrifice pour le délit.

6 Tout mâle parmi les sacrificateurs en mangera; il sera mangé dans un lieu saint; c'est une chose très sainte.

7 Il en est du sacrifice pour le délit comme du sacrifice pour le péché; ils ont une même loi; la victime appartiendra au sacrificateur qui fera expiation par son moyen.

8 Le sacrificateur qui offre l'holocauste pour quelqu'un, aura la peau de l'holocauste qu'il a offert; elle sera pour lui.

9 Et toute offrande qui sera cuite au four, et tout ce qui sera apprêté dans la poêle, et sur la plaque, appartient au sacrificateur qui l'offre; ce sera pour lui.

10 Et toute offrande arrosée d'huile, ou sèche, sera pour tous les fils d'Aaron, pour l'un comme pour l'autre.

11 Et voici la loi du sacrifice de prospérités, qu'on offrira à l'Éternel:

12 Si on l'offre pour rendre grâces, on offrira, avec le sacrifice de prospérités, des gâteaux sans levain arrosés d'huile, des galettes sans levain ointes d'huile, et de la fleur de farine mélangée en gâteaux arrosés d'huile;

13 On offrira son offrande avec des gâteaux de pain levé, avec son sacrifice d'actions de grâces et de prospérités.

14 On présentera une portion de chaque offrande, en oblation élevée à l'Éternel; elle sera pour le sacrificateur qui aura répandu le sang du sacrifice de prospérités.

15 Et la chair du sacrifice d'actions de grâces et de prospérités, sera mangée le jour qu'elle sera offerte; on n'en laissera rien jusqu'au matin.

16 Si le sacrifice d'une offrande est présenté pour un vœu ou comme offrande volontaire, le sacrifice sera mangé le jour où l'on aura offert, et le lendemain on en mangera le reste.

17 Mais ce qui restera de la chair du sacrifice, sera brûlé au feu le troisième jour.

18 Si quelqu'un mange de la chair de son sacrifice de prospérités au troisième jour, celui qui l'aura offert ne sera point agréé; il ne lui sera point imputé; ce sera une abomination, et la personne qui en aura mangé, portera son iniquité.

19 Et la chair qui aura touché quelque chose de souillé, ne sera point mangée: elle sera brûlée au feu. Quant à la chair qui se mange, quiconque sera pur en mangera.

20 Mais la personne qui mangera de la chair du sacrifice de prospérités qui appartient à l'Éternel, et qui sera souillée, cette personne sera retranchée de son peuple.

21 Et si quelqu'un touche quelque chose de souillé, souillure d'homme, ou bête immonde, ou quelque abomination immonde, et qu'il mange de la chair du sacrifice de prospérités qui appartient à l'Éternel, celui-là sera retranché de son peuple.

22 L'Éternel parla encore à Moïse, en disant:

23 Parle aux enfants d'Israël, en disant: Vous ne mangerez aucune graisse de bœuf, ni d'agneau, ni de chèvre;

24 La graisse d'une bête morte et la graisse d'une bête déchirée pourra servir à tout usage; mais vous n'en mangerez point;

25 Car quiconque mangera de la graisse des bêtes dont on offre un sacrifice fait par le feu à l'Éternel, celui qui en aura mangé, sera retranché de son peuple.

26 Et dans tous les lieux où vous habiterez vous ne mangerez point de sang, ni d'oiseaux, ni de bétail.

27 Toute personne qui mangera d'un sang quelconque, sera retranchée de son peuple.

28 L'Éternel parla encore à Moïse, en disant:

29 Parle aux enfants d'Israël, et dis-leur: Celui qui offrira à l'Éternel son sacrifice de prospérités, apportera à l'Éternel son offrande, prise de son sacrifice de prospérités.

30 Il apportera de ses propres mains ce qui doit être offert par le feu à l'Éternel; il apportera la graisse avec la poitrine, la poitrine pour l'agiter en offrande devant l'Éternel;

31 Et le sacrificateur fera fumer la graisse sur l'autel; et la poitrine sera pour Aaron et pour ses fils.

32 Vous donnerez aussi au sacrificateur, en offrande élevée, la jambe droite de vos sacrifices de prospérités.

33 Celui des fils d'Aaron qui offrira le sang et la graisse des sacrifices de prospérités, aura la jambe droite pour sa part.

34 Car je prends, sur les sacrifices de prospérités des enfants d'Israël, la poitrine qu'on agite devant moi et la jambe qu'on présente par élévation, et je les donne à Aaron le sacrificateur et à ses fils, par une ordonnance perpétuelle de la part des enfants d'Israël.

35 C'est là le droit que l'onction confèrera à Aaron et à ses fils, sur les sacrifices faits par le feu à l'Éternel, au jour où on les présentera pour exercer la sacrificature à l'Éternel;

36 C'est ce que l'Éternel a commandé aux enfants d'Israël de leur donner, depuis le jour de leur onction. C'est une ordonnance perpétuelle dans tous les âges.

37 Telle est la loi de l'holocauste, de l'offrande, du sacrifice pour le péché, du sacrifice pour le délit, de l'installation, et du sacrifice de prospérités,

38 Que l'Éternel commanda à Moïse au mont Sinaï, lorsqu'il ordonna aux enfants d'Israël de présenter leurs offrandes à l'Éternel dans le désert de Sinaï.

Chapitre 8

1 L'Éternel parla à Moïse, en disant:

2 Prends Aaron et ses fils avec lui, les vêtements, l'huile d'onction, le taureau du sacrifice pour le péché, les deux béliers, et la corbeille de pains sans levain;

3 Et convoque toute l'assemblée à l'entrée du tabernacle d'assignation.

4 Moïse fit donc comme l'Éternel lui avait commandé; et l'assemblée fut convoquée à l'entrée du tabernacle d'assignation.

5 Et Moïse dit à l'assemblée: Voici ce que l'Éternel a commandé de faire.

6 Puis Moïse fit approcher Aaron et ses fils, et les lava avec de l'eau.

7 Et il mit à Aaron la tunique, le ceignit de la ceinture, et le revêtit de la robe; il lui mit l'éphod, et le ceignit de la ceinture de l'éphod, dont il le revêtit.

8 Il lui mit aussi le pectoral, et mit au pectoral l'Urim et le Thummim.

9 Il posa la tiare sur sa tête, et sur le devant de la tiare, la lame d'or, la couronne sainte, comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse.

10 Ensuite Moïse prit l'huile d'onction; il oignit la Demeure, et toutes les choses qui y étaient, et les consacra.

11 Il en fit aspersion sur l'autel par sept fois, et il oignit l'autel et tous ses ustensiles, et la cuve avec son soubassement, pour les consacrer.

12 Il versa aussi de l'huile d'onction sur la tête d'Aaron, et l'oignit pour le consacrer.

13 Puis Moïse fit approcher les fils d'Aaron, et les revêtit de tuniques, les ceignit de ceintures, et leur attacha des mitres, comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse.

14 Il fit approcher le taureau du sacrifice pour le péché, et Aaron et ses fils appuyèrent leurs mains sur la tête du taureau du sacrifice pour le péché;

15 Et Moïse l'égorgea, prit le sang, et en mit avec son doigt sur les cornes de l'autel tout autour, et purifia l'autel; puis il répandit le sang au pied de l'autel, et le consacra ainsi pour y faire l'expiation.

16 Et il prit toute la graisse qui était sur les entrailles, la membrane qui recouvre le foie, et les deux rognons avec leur graisse, et Moïse les fit fumer sur l'autel.

17 Mais il brûla au feu hors du camp le taureau, sa peau, sa chair et ses excréments, comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse.

18 Il fit aussi approcher le bélier de l'holocauste, et Aaron et ses fils appuyèrent leurs mains sur la tête du bélier;

19 Et Moïse l'égorgea, et répandit le sang sur l'autel tout autour.

20 Puis il coupa le bélier en morceaux; et Moïse fit fumer la tête, les morceaux, et la graisse.

21 Et il lava dans l'eau les entrailles et les jambes, et Moïse fit fumer tout le bélier sur l'autel; ce fut l'holocauste d'agréable odeur; ce fut un sacrifice fait par le feu à l'Éternel, comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse.

22 Il fit aussi approcher le second bélier, le bélier d'installation; et Aaron et ses fils appuyèrent leurs mains sur la tête du bélier.

23 Moïse l'égorgea, prit de son sang et en mit sur le bout de l'oreille droite d'Aaron, et sur le pouce de sa main droite, et sur le gros orteil de son pied droit.

24 Moïse fit aussi approcher les fils d'Aaron, mit du sang sur le bout de leur oreille droite, sur le pouce de leur main droite, et sur le gros orteil de leur pied droit, et Moïse répandit le sang sur l'autel tout autour.

25 Ensuite il prit la graisse, la queue, toute la graisse qui était sur les entrailles, la membrane qui recouvre le foie, les deux rognons avec leur graisse, et la jambe droite;

26 Il prit aussi de la corbeille des pains sans levain, qui était devant l'Éternel, un gâteau sans levain, un gâteau de pain à l'huile, et une galette; et il les mit sur les graisses et sur la jambe droite.

27 Puis il plaça le tout dans les mains d'Aaron, et dans les mains de ses fils, et il les agita en offrande devant l'Éternel.

28 Puis Moïse les prit de leurs mains, et les fit fumer à l'autel, sur l'holocauste; ce fut le sacrifice d'installation, d'agréable odeur, un sacrifice fait par le feu à l'Éternel.

29 Moïse prit aussi la poitrine du bélier d'installation, et l'agita en offrande devant l'Éternel; ce fut la portion de Moïse, comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse.

30 Et Moïse prit de l'huile d'onction et du sang qui était sur l'autel; il en fit aspersion sur Aaron et sur ses vêtements, sur ses fils, et sur les vêtements de ses fils avec lui; et il consacra Aaron et ses vêtements, ses fils, et les vêtements de ses fils avec lui.

31 Puis Moïse dit à Aaron et à ses fils: Faites cuire la chair à l'entrée du tabernacle d'assignation et vous la mangerez là, avec le pain qui est dans la corbeille d'installation, comme je l'ai commandé, en disant: Aaron et ses fils la mangeront.

32 Mais vous brûlerez au feu ce qui restera de la chair et du pain.

33 Et pendant sept jours, vous ne sortirez pas de l'entrée du tabernacle d'assignation, jusqu'à ce que les jours de votre installation soient accomplis; car on vous installera pendant sept jours.

34 L'Éternel a commandé de faire comme on a fait aujourd'hui, pour faire expiation pour vous.

35 Vous resterez donc sept jours à l'entrée du tabernacle d'assignation, jour et nuit, et vous observerez le commandement de l'Éternel, afin que vous ne mouriez pas; car il m'a été ainsi commandé.

36 Et Aaron et ses fils firent toutes les choses que l'Éternel avait commandées par Moïse.

Chapitre 9

1 Le huitième jour, Moïse appela Aaron et ses fils, et les anciens d'Israël;

2 Et il dit à Aaron: Prends un jeune veau pour le sacrifice pour le péché, et un bélier pour l'holocauste, l'un et l'autre sans défaut, et offre-les devant l'Éternel.

3 Et tu parleras aux enfants d'Israël, en disant: Prenez un bouc pour le sacrifice pour le péché; un veau et un agneau sans défaut, âgés d'un an, pour l'holocauste;

4 Un taureau et un bélier pour le sacrifice de prospérités, pour sacrifier devant l'Éternel, et une offrande arrosée d'huile; car aujourd'hui l'Éternel vous apparaîtra.

5 Ils amenèrent donc devant le tabernacle d'assignation ce que Moïse avait commandé; et toute l'assemblée s'approcha, et se tint devant l'Éternel.

6 Et Moïse dit: Voici ce que l'Éternel a commandé, faites-le, et la gloire de l'Éternel vous apparaîtra.

7 Puis Moïse dit à Aaron: Approche-toi de l'autel; fais ton sacrifice pour le péché et ton holocauste, et fais l'expiation pour toi et pour le peuple; présente aussi l'offrande du peuple, et fais l'expiation pour lui, comme l'Éternel l'a commandé.

8 Alors Aaron s'approcha de l'autel, et égorgea le veau de son sacrifice pour le péché.

9 Et les fils d'Aaron lui présentèrent le sang; il trempa son doigt dans le sang, en mit sur les cornes de l'autel, et répandit le sang au pied de l'autel.

10 Et il fit fumer sur l'autel la graisse, les rognons, et la membrane qui recouvre le foie de la victime pour le péché, comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse.

11 Mais il brûla au feu, hors du camp, la chair et la peau.

12 Ensuite il égorgea l'holocauste. Les fils d'Aaron lui présentèrent le sang, et il le répandit sur l'autel tout autour.

13 Ils lui présentèrent aussi l'holocauste, coupé par morceaux, et la tête, et il les fit fumer sur l'autel.

14 Puis il lava les entrailles et les jambes, et il les fit fumer sur l'holocauste à l'autel.

15 Il offrit aussi l'offrande du peuple. Il prit le bouc du sacrifice pour le péché qui était pour le peuple; il l'égorgea, et l'offrit pour le péché, comme le premier sacrifice;

16 Et il offrit l'holocauste, et le fit selon l'ordonnance.

17 Ensuite il présenta l'offrande; il en remplit la paume de sa main, et la fit fumer sur l'autel, outre l'holocauste du matin.

18 Il égorgea aussi le taureau et le bélier en sacrifice de prospérités pour le peuple. Les fils d'Aaron lui présentèrent le sang, et il le répandit sur l'autel tout autour.

19 Ils lui présentèrent aussi la graisse du taureau et du bélier, la queue, ce qui couvre les entrailles, les rognons, et la membrane qui recouvre le foie;

20 Et ils mirent les graisses sur les poitrines, et il fit fumer les graisses sur l'autel;

21 Puis Aaron agita devant l'Éternel, en offrande, les poitrines et la jambe droite, comme Moïse l'avait commandé.

22 Et Aaron éleva ses mains vers le peuple, et le bénit; et il descendit, après avoir offert le sacrifice pour le péché, l'holocauste et le sacrifice de prospérités.

23 Alors Moïse et Aaron entrèrent dans le tabernacle d'assignation, puis ils sortirent et bénirent le peuple; et la gloire de l'Éternel apparut à tout le peuple:

24 Un feu sortit de devant l'Éternel, et consuma sur l'autel l'holocauste et les graisses; et tout le peuple le vit, et ils poussèrent des cris de joie, et se jetèrent sur leurs faces.

Chapitre 10

1 Or les fils d'Aaron, Nadab et Abihu, prirent chacun leur encensoir, y mirent du feu, posèrent du parfum dessus, et offrirent devant l'Éternel un feu étranger; ce qu'il ne leur avait point commandé.
2 Et un feu sortit de devant l'Éternel, et les dévora, et ils moururent devant l'Éternel.
3 Alors Moïse dit à Aaron: C'est ce dont l'Éternel a parlé, en disant: Je serai sanctifié par ceux qui s'approchent de moi, et je serai glorifié en présence de tout le peuple. Et Aaron se tut.
4 Et Moïse appela Mishaël et Eltsaphan, fils d'Uziel, oncle d'Aaron, et leur dit: Approchez-vous, emportez vos frères de devant le sanctuaire, hors du camp.
5 Ils s'approchèrent donc, et les emportèrent dans leurs tuniques hors du camp, comme Moïse l'avait dit.
6 Puis Moïse dit à Aaron, et à Éléazar et à Ithamar, ses fils: Ne découvrez point vos têtes, et ne déchirez point vos vêtements, de peur que vous ne mouriez, et que l'Éternel ne se courrouce contre toute l'assemblée; mais que vos frères, toute la maison d'Israël, pleurent à cause de l'embrasement que l'Éternel a allumé.
7 Et ne sortez pas de l'entrée du tabernacle d'assignation, de peur que vous ne mouriez; car l'huile de l'onction de l'Éternel est sur vous. Et ils firent selon la parole de Moïse.
8 Puis l'Éternel parla à Aaron, en disant:
9 Tu ne boiras ni vin ni cervoise, toi et tes fils avec toi, quand vous entrerez dans le tabernacle d'assignation, de peur que vous ne mouriez; c'est une ordonnance perpétuelle dans vos générations,
10 Afin que vous puissiez discerner entre ce qui est saint et ce qui est profane, entre ce qui est souillé et ce qui est pur,
11 Et enseigner aux enfants d'Israël toutes les ordonnances que l'Éternel leur a prescrites par Moïse.
12 Et Moïse dit à Aaron, et à Éléazar et à Ithamar, les fils qui lui restaient: Prenez le reste de l'offrande des sacrifices faits par le feu à l'Éternel, et mangez-le sans levain près de l'autel; car c'est une chose très sainte.
13 Vous le mangerez dans un lieu saint, car c'est ton droit et le droit de tes fils, sur les sacrifices faits par le feu à l'Éternel; car cela m'a été ainsi commandé.
14 Quant à la poitrine offerte par agitation et à la jambe présentée par élévation, vous les mangerez dans un lieu pur, toi, tes fils, et tes filles avec toi; car elles vous sont données comme ton droit et le droit de tes fils, dans les sacrifices de prospérités des enfants d'Israël.
15 On apportera avec les sacrifices des graisses faits par le feu, la jambe présentée par élévation et la poitrine offerte par agitation, pour les agiter en offrande devant l'Éternel; et cela t'appartiendra, et à tes fils avec toi, par une loi perpétuelle, comme l'Éternel l'a commandé.
16 Or Moïse cherchait le bouc du sacrifice pour le péché; et voici, il avait été brûlé. Alors il se courrouça contre Éléazar et Ithamar, les fils qui restaient à Aaron, et leur dit:
17 Pourquoi n'avez-vous pas mangé le sacrifice pour le péché dans le lieu saint? car c'est une chose très sainte, et l'Éternel vous l'a donné pour porter l'iniquité de l'assemblée, pour faire l'expiation pour elle devant l'Éternel.
18 Voici, son sang n'a point été porté dans l'intérieur du sanctuaire; vous deviez manger le sacrifice dans le sanctuaire, comme je l'ai commandé.
19 Mais Aaron dit à Moïse: Voici, ils ont offert aujourd'hui leur sacrifice pour le péché, et leur holocauste devant l'Éternel; et après ce qui m'est arrivé, si j'eusse mangé aujourd'hui le sacrifice pour le péché, cela eût-il plu à l'Éternel
20 Et Moïse, l'ayant entendu, approuva.

Chapitre 11

1 L'Éternel parla à Moïse et à Aaron, en leur disant:
2 Parlez aux enfants d'Israël, et dites: Voici les animaux que vous mangerez, d'entre toutes les bêtes qui sont sur la terre:
3 Vous mangerez parmi le bétail tout ce qui a l'ongle divisé et le pied fourché, et qui rumine;
4 Mais vous ne mangerez point d'entre celles qui ruminent, et d'entre celles qui ont l'ongle divisé: le chameau, car il rumine, mais il n'a point l'ongle divisé; il vous sera souillé;
5 Le lapin, car il rumine, mais il n'a point l'ongle divisé; il vous sera souillé;
6 Le lièvre, car il rumine, mais il n'a point l'ongle divisé; il vous sera souillé;
7 Le porc, car il a l'ongle divisé et le pied fourché, mais il ne rumine pas; il vous sera souillé;
8 Vous ne mangerez point de leur chair, vous ne toucherez point leur cadavre; ils vous seront souillés.
9 Voici ce que vous mangerez de tout ce qui est dans les eaux: Vous mangerez tout ce qui a des nageoires et des écailles, dans les eaux, dans les mers, et dans les rivières;
10 Mais tout ce qui n'a point de nageoires ni d'écailles, dans les mers et dans les rivières, parmi tout ce qui fourmille dans les eaux, et parmi tout être vivant dans les eaux, vous sera en abomination.
11 Ils vous seront en abomination; vous ne mangerez point de leur chair, et vous tiendrez pour abominable leur cadavre.
12 Tout ce qui n'a pas de nageoires et d'écailles dans les eaux, vous sera en abomination.
13 Et voici parmi les oiseaux ceux que vous tiendrez pour abominables; on ne les mangera pas, c'est une abomination: l'aigle, l'orfraie, et le vautour;
14 Le milan et le faucon, selon leur espèce;
15 Toute espèce de corbeau;
16 Le chat-huant, le coucou, la mouette, l'épervier et ce qui est de son espèce;
17 La chouette, le plongeon, et le hibou;
18 Le cygne, le pélican, le cormoran;
19 La cigogne, le héron, et ce qui est de son espèce; la huppe et la chauve-souris.
20 Tout reptile qui vole et qui marche sur quatre pieds vous sera en abomination.
21 Mais de tout reptile qui vole et qui marche sur quatre pieds, vous mangerez ceux qui ont des jambes au-dessus de leurs pieds, pour sauter sur la terre.
22 Voici ceux que vous mangerez: la sauterelle selon son espèce, le solam selon son espèce, le hargol selon son espèce, et le hagab selon son espèce.
23 Tout autre reptile qui vole et qui a quatre pieds, vous sera en abomination.
24 Vous serez souillés à cause d'eux; quiconque touchera leur cadavre, sera souillé jusqu'au soir.
25 Et quiconque portera leur corps mort, lavera ses vêtements, et sera souillé jusqu'au soir.
26 Toute bête qui a l'ongle divisé, et qui n'a point le pied fourché, et ne rumine pas, vous sera souillée; quiconque la touchera, sera souillé.
27 Et tout ce qui marche sur ses pattes, entre tous les animaux qui marchent sur quatre pieds, vous sera souillé; quiconque en touchera le corps mort, sera souillé jusqu'au soir.
28 Et quiconque portera leur corps mort, lavera ses vêtements, et sera souillé jusqu'au soir; ces animaux vous seront souillés.
29 Et voici ce qui sera souillé pour vous parmi les animaux qui rampent sur la terre: la taupe, la souris et le lézard, selon leur espèce,
30 La musaraigne, la grenouille, la tortue, la limace et le caméléon.
31 Ceux-là sont souillés pour vous entre tous les reptiles; quiconque les touchera morts, sera souillé jusqu'au soir.
32 Tout objet sur lequel il en tombera quand ils seront morts, sera souillé, ustensile de bois, vêtement, peau, sac, tout objet dont on fait usage; il sera mis dans l'eau, et sera souillé jusqu'au soir, puis il sera pur.
33 Et s'il en tombe quelque chose dans un vase de terre, tout ce qui se trouvera dedans sera souillé, et vous briserez le vase.
34 Tout aliment qu'on mange, sur lequel il sera tombé de cette eau, sera souillé; et tout breuvage qu'on boit, dans quelque vase que ce soit, en sera souillé.
35 Tout objet sur lequel tombera quelque chose de leur corps mort, sera souillé; le four et le foyer seront détruits; ils sont souillés, et ils vous seront souillés.
36 Toutefois une source ou une citerne, formant amas d'eau, seront pures; mais qui touchera leur corps mort sera souillé.
37 Et s'il tombe quelque chose de leur corps mort sur quelque semence que l'on sème, elle sera pure.
38 Mais si l'on a mis de l'eau sur la semence, et qu'il y tombe quelque chose de leur corps mort, elle vous sera souillée.
39 Et quand une des bêtes qui vous sert de nourriture mourra, celui qui en touchera le cadavre, sera souillé jusqu'au soir.
40 Celui qui mangera de son corps mort lavera ses vêtements, et sera souillé jusqu'au soir; et celui qui portera son corps mort, lavera ses vêtements, et sera souillé jusqu'au soir.
41 Tout reptile qui rampe sur la terre est une abomination; on n'en mangera point.

42 Vous ne mangerez point, parmi les reptiles qui rampent sur la terre, ceux qui marchent sur le ventre, ni ceux qui marchent sur quatre pieds, ou sur un grand nombre de pieds; car ils sont une abomination.
43 Ne rendez point vos personnes abominables par aucun reptile qui rampe, ne vous rendez point impurs par eux, ne vous souillez point par eux.
44 Car je suis l'Éternel, votre Dieu; vous vous sanctifierez, et vous serez saints; car je suis saint. Et vous ne souillerez point vos personnes par aucun de ces reptiles qui rampent sur la terre.
45 Car je suis l'Éternel, qui vous ai fait monter du pays d'Égypte, pour être votre Dieu; vous serez saints, car je suis saint.
46 Telle est la loi touchant le bétail, les oiseaux, tout être vivant qui se meut dans les eaux, et pour tout être qui rampe sur la terre,
47 Afin de discerner entre ce qui est souillé et ce qui est pur, entre l'animal qui se mange et celui qui ne se mange pas.

Chapitre 12

1 L'Éternel parla à Moïse, en disant:
2 Parle aux enfants d'Israël, et dis: Quand une femme deviendra enceinte et enfantera un mâle, elle sera souillée sept jours; elle sera souillée comme au temps de l'impureté de son indisposition.
3 Et le huitième jour on circonciera la chair du prépuce de l'enfant.
4 Elle restera pendant trente-trois jours, à se purifier de son sang; elle ne touchera aucune chose sainte, et n'ira point au sanctuaire, jusqu'à ce que les jours de sa purification soient accomplis.
5 Et si elle enfante une fille, elle sera souillée deux semaines, comme pour son impureté, et elle restera soixante-six jours à se purifier de son sang.
6 Et quand les jours de sa purification seront accomplis, pour un fils ou pour une fille, elle présentera au sacrificateur un agneau de l'année, en holocauste, et un pigeonneau ou une tourterelle, en sacrifice pour le péché, à l'entrée du tabernacle d'assignation.
7 Le sacrificateur l'offrira devant l'Éternel, et fera l'expiation pour elle, et elle sera purifiée du flux de son sang. Telle est la loi touchant celle qui enfante un mâle ou une fille.
8 Mais si elle n'a pas le moyen de se procurer un agneau, elle prendra deux tourterelles ou deux pigeonceaux, l'un pour l'holocauste et l'autre pour le sacrifice pour le péché; et le sacrificateur fera l'expiation pour elle, et elle sera purifiée.

Chapitre 13

1 L'Éternel parla aussi à Moïse et à Aaron, en disant:
2 Quand un homme aura sur la peau de son corps une tumeur, une éruption, ou une tache blanche, qui sera devenue sur la peau de son corps une plaie de lèpre, on l'amènera à Aaron, le sacrificateur, ou à l'un de ses fils, les sacrificateurs.
3 Le sacrificateur regardera la plaie qui est sur la peau du corps. Si le poil de la plaie est devenu blanc, et si l'apparence de la plaie est plus enfoncée que la peau du corps, c'est une plaie de lèpre: le sacrificateur le verra et déclarera cet homme souillé.
4 Mais s'il y a une tache blanche sur la peau du corps, et que son apparence ne soit pas plus enfoncée que la peau, et si son poil n'est pas devenu blanc, le sacrificateur enfermera pendant sept jours celui qui a la plaie.
5 Le sacrificateur l'examinera au septième jour; et si la plaie lui paraît s'être arrêtée, si la plaie ne s'est pas étendue sur la peau, le sacrificateur l'enfermera une seconde fois pendant sept jours.
6 Et le sacrificateur l'examinera une seconde fois au septième jour. Si la plaie est devenue pâle, et ne s'est pas étendue sur la peau, le sacrificateur déclarera cet homme pur; c'est une éruption. Il lavera ses vêtements et sera pur.
7 Mais si l'éruption s'étend sur la peau, après qu'il aura paru devant le sacrificateur pour être déclaré pur, il se montrera une seconde fois au sacrificateur,
8 Le sacrificateur l'examinera; et si l'éruption s'est étendue sur la peau, le sacrificateur le déclarera souillé; c'est la lèpre.
9 Quand il y aura une plaie de lèpre sur un homme, on l'amènera au sacrificateur. Et le sacrificateur l'examinera.
10 S'il y a une tumeur blanche sur la peau, et qu'elle ait rendu le poil blanc, et qu'il y ait trace de chair vive dans la tumeur,
11 C'est une lèpre invétérée dans la peau de son corps, et le sacrificateur le déclarera souillé; il ne l'enfermera pas, car il est souillé.
12 Mais si la lèpre fait une éruption sur la peau, et que la lèpre couvre toute la peau de celui qui a la plaie, de la tête aux pieds, partout où peut voir le sacrificateur,
13 Le sacrificateur l'examinera, et si la lèpre a couvert toute sa chair, il déclarera pur celui qui a la plaie; il est devenu tout blanc; il est pur.
14 Mais le jour où il y paraîtra de la chair vive, il sera souillé.
15 Quand le sacrificateur aura vu la chair vive, il le déclarera souillé; la chair vive est souillée, c'est la lèpre.
16 Mais si la chair vive change et devient blanche, il ira vers le sacrificateur;
17 Et le sacrificateur l'examinera; et si la plaie est devenue blanche, le sacrificateur déclarera pur celui qui a la plaie: il est pur.
18 Quand quelqu'un aura eu sur la peau de son corps un ulcère qui aura été guéri,
19 Et qu'à la place où était l'ulcère, il y aura une tumeur blanche, ou une tache blanche rougeâtre, cet homme se montrera au sacrificateur.
20 Le sacrificateur l'examinera. Si la tache paraît plus enfoncée que la peau, et que le poil soit devenu blanc, alors le sacrificateur le déclarera souillé; c'est une plaie de lèpre, qui a fait éruption dans l'ulcère.
21 Mais si le sacrificateur voit qu'il n'y a point de poil blanc dans la tache, et qu'elle n'est pas plus enfoncée que la peau, et qu'elle est devenue pâle, le sacrificateur enfermera cet homme pendant sept jours.
22 Et si elle s'étend sur la peau, le sacrificateur le déclarera souillé: c'est une plaie de lèpre.
23 Mais si la tache est restée à la même place, et ne s'est pas étendue, c'est une cicatrice d'ulcère; le sacrificateur le déclarera pur.
24 Lorsqu'un homme aura sur la peau une brûlure faite par le feu, et que la marque de la brûlure sera une tache d'un blanc rougeâtre ou blanche,
25 Le sacrificateur l'examinera; et si le poil est devenu blanc dans la tache, et que son apparence soit plus enfoncée que la peau, c'est la lèpre; elle a fait éruption dans la brûlure. Le sacrificateur déclarera cet homme souillé: c'est une plaie de lèpre.
26 Mais si le sacrificateur voit qu'il n'y a point de poil blanc dans la tache, qu'elle n'est pas plus enfoncée que la peau, et qu'elle est devenue pâle, le sacrificateur enfermera cet homme pendant sept jours.
27 Le sacrificateur l'examinera au septième jour; si la tache s'est étendue sur la peau, le sacrificateur le déclarera souillé: c'est une plaie de lèpre.
28 Mais si la tache est restée à la même place, ne s'est pas étendue sur la peau, et est devenue pâle, c'est la tumeur de la brûlure. Le sacrificateur le déclarera pur, car c'est la cicatrice de la brûlure.
29 Lorsqu'un homme ou une femme aura une plaie à la tête, ou à la barbe,
30 Le sacrificateur examinera la plaie. Si son apparence est plus profonde que la peau, et qu'elle contienne du poil jaunâtre et grêle, le sacrificateur le déclarera souillé: c'est de la teigne, c'est la lèpre de la tête ou de la barbe.
31 Mais si le sacrificateur, regardant la plaie de la teigne, voit que son apparence n'est pas plus profonde que la peau, et qu'il n'y a point de poil noir, le sacrificateur enfermera pendant sept jours celui qui a la plaie de la teigne.
32 Le septième jour le sacrificateur examinera la plaie. Si la teigne ne s'est pas étendue, s'il n'y a point de poil jaunâtre, et que l'apparence de la teigne ne soit pas plus profonde que la peau,
33 L'homme se rasera, mais il ne rasera pas l'endroit de la teigne; et le sacrificateur enfermera une seconde fois, pendant sept jours, celui qui a la teigne.
34 Puis, le sacrificateur examinera la teigne au septième jour. Si la teigne ne s'est pas étendue sur la peau, et que son apparence ne soit pas plus profonde que la peau, le sacrificateur le déclarera pur; il lavera ses vêtements et il sera pur.
35 Mais si la teigne s'est étendue sur la peau, après qu'il aura été déclaré pur,
36 Le sacrificateur l'examinera. Et si la teigne s'est étendue sur la peau, le sacrificateur ne cherchera point de poil jaunâtre: il est souillé.
37 Mais si la teigne lui paraît s'être arrêtée, et qu'il y ait poussé du poil noir, la teigne est guérie: il est pur, et le sacrificateur le déclarera pur.
38 Lorsqu'un homme ou une femme aura sur la peau de son corps des taches, des taches blanches,
39 Le sacrificateur l'examinera. S'il y a sur la peau de son corps des taches d'un blanc pâle, c'est une tache blanche qui a fait éruption sur la peau: il est pur.
40 Lorsqu'un homme aura la tête dépouillée de cheveux, c'est un chauve: il est pur.
41 Et si sa tête est dépouillée de cheveux du côté de la face, c'est un front chauve: il est pur.
42 Mais s'il y a dans la partie chauve de derrière ou de devant, une plaie d'un blanc rougeâtre, c'est une lèpre qui a fait éruption dans la partie chauve de derrière ou de devant.

43 Le sacrificateur l'examinera; et si la tumeur de la plaie est d'un blanc rougeâtre, dans la partie chauve de derrière ou de devant, semblable à la lèpre de la peau du corps,
44 Cet homme est lépreux, il est souillé; le sacrificateur le déclarera souillé; sa plaie est à la tête.
45 Or le lépreux qui sera atteint de la plaie aura ses vêtements déchirés, et la tête nue; il se couvrira la barbe et criera: Souillé! souillé!
46 Tout le temps qu'il aura la plaie, il sera souillé; il est souillé; il demeurera seul, son habitation sera hors du camp.
47 Quand il y aura une plaie de lèpre sur un vêtement, sur un vêtement de laine, ou sur un vêtement de lin,
48 Sur un feutre ou sur un tissu de lin ou de laine, sur une peau ou sur quelque ouvrage fait de peau,
49 Et que la plaie sera verdâtre ou rougeâtre sur le vêtement ou sur la peau, sur le feutre ou sur le tissu, ou sur un objet quelconque de peau, c'est une plaie de lèpre; elle sera montrée au sacrificateur.
50 Le sacrificateur examinera la plaie, et il en enfermera pendant sept jours ce qui a la plaie.
51 Et le septième jour il examinera la plaie. Si la plaie s'est étendue sur le vêtement, sur le feutre ou sur le tissu, sur la peau, ou sur l'ouvrage quelconque fait de peau, c'est une plaie de lèpre rongeante, l'objet est souillé.
52 Il brûlera donc le vêtement, le feutre ou le tissu de laine ou de lin, ou tout objet fait de peau, sur lequel sera la plaie, car c'est une lèpre rongeante: il sera brûlé au feu.
53 Mais si le sacrificateur voit que la plaie ne s'est pas étendue sur le vêtement, sur le feutre ou sur le tissu, ou sur l'objet quelconque fait de peau,
54 Le sacrificateur commandera qu'on lave ce qui a la plaie, et il l'enfermera pendant sept jours, une seconde fois.
55 Et le sacrificateur examinera la plaie après qu'elle aura été lavée. Si la plaie n'a point changé d'aspect et ne s'est pas étendue, l'objet est souillé; tu le brûleras au feu; c'est une corrosion à l'envers ou à l'endroit de la partie dénudée.
56 Mais si le sacrificateur voit que la plaie est devenue pâle après avoir été lavée, il l'arrachera du vêtement, ou de la peau, du feutre ou du tissu.
57 Si elle paraît encore sur le vêtement, sur le feutre ou sur le tissu, ou sur tout objet fait de peau, c'est une éruption de lèpre; tu brûleras au feu l'objet où est la plaie.
58 Mais le vêtement, le feutre ou le tissu, l'objet quelconque fait de peau, que tu auras lavé, et dont la plaie aura disparu, sera lavé une seconde fois, et il sera pur.
59 Telle est la loi concernant la plaie de la lèpre sur un vêtement de laine ou de lin, sur un feutre ou sur un tissu, ou sur un objet quelconque fait de peau, pour le déclarer pur ou souillé.

Chapitre 14

1 L'Éternel parla à Moïse, en disant:
2 Voici la loi touchant le lépreux, pour le jour de sa purification: on l'amènera au sacrificateur;
3 Le sacrificateur sortira du camp et l'examinera. Si la plaie de la lèpre du lépreux est guérie,
4 Le sacrificateur ordonnera de prendre pour celui qui doit être purifié, deux oiseaux vivants et purs, du bois de cèdre, du cramoisi et de l'hysope.
5 Et le sacrificateur commandera qu'on égorge l'un des oiseaux sur un vase de terre, sur de l'eau vive.
6 Quant à l'oiseau vivant, il le prendra, avec le bois de cèdre, le cramoisi et l'hysope, et il les trempera, avec l'oiseau vivant, dans le sang de l'oiseau égorgé sur l'eau vive;
7 Il en fera aspersion sept fois sur celui qui se purifie de la lèpre, il le déclarera pur, et il lâchera dans les champs l'oiseau vivant.
8 Et celui qui se purifie lavera ses vêtements, rasera tout son poil, se lavera dans l'eau et il sera pur. Ensuite il entrera dans le camp, mais il demeurera hors de sa tente pendant sept jours.
9 Et au septième jour, il rasera tout son poil, sa tête, sa barbe, ses sourcils, il rasera tout son poil. Il lavera ses vêtements et baignera son corps dans l'eau, et il sera pur.
10 Le huitième jour, il prendra deux agneaux sans défaut, et une brebis de l'année sans défaut, trois dixièmes d'épha de fine farine en offrande, arrosée d'huile, et un log d'huile;
11 Et le sacrificateur qui fait la purification, présentera l'homme qui se purifie et ces choses devant l'Éternel, à l'entrée du tabernacle d'assignation.
12 Ensuite le sacrificateur prendra l'un des agneaux, et l'offrira en sacrifice pour le délit, avec le log d'huile, et il les agitera en oblation devant l'Éternel.
13 Puis il égorgera l'agneau, au lieu où l'on égorge le sacrifice pour le péché et l'holocauste, dans le lieu saint; car le sacrifice pour le délit appartient au sacrificateur, comme le sacrifice pour le péché; c'est une chose très sainte.
14 Et le sacrificateur prendra du sang du sacrifice pour le délit; il en mettra sur le bout de l'oreille droite de celui qui se purifie, sur le pouce de sa main droite, et sur le gros orteil de son pied droit.
15 Le sacrificateur prendra du log d'huile et en versera dans sa main gauche;
16 Ensuite le sacrificateur trempera le doigt de sa main droite dans l'huile qui sera dans sa main gauche, et fera aspersion de l'huile avec son doigt sept fois devant l'Éternel.
17 Et du reste de l'huile qui sera dans sa main, le sacrificateur en mettra sur le bout de l'oreille droite de celui qui se purifie, sur le pouce de sa main droite, et sur le gros orteil de son pied droit, par-dessus le sang du sacrifice pour le délit.
18 Ce qui restera de l'huile qui sera dans sa main, le sacrificateur le mettra sur la tête de celui qui se purifie; et le sacrificateur fera pour lui l'expiation devant l'Éternel.
19 Puis le sacrificateur offrira le sacrifice pour le péché, et fera l'expiation pour celui qui se purifie de sa souillure; ensuite il égorgera l'holocauste.
20 Le sacrificateur offrira l'holocauste et l'offrande sur l'autel; et il fera l'expiation pour cet homme, et il sera pur.
21 Mais s'il est pauvre et que ses moyens n'y suffisent pas, il prendra un agneau comme sacrifice pour le délit en offrande agitée pour faire l'expiation pour lui, et un dixième de fine farine arrosée d'huile pour l'offrande, et un log d'huile,
22 Et deux tourterelles ou deux pigeonneaux, selon ses moyens, l'un pour le sacrifice pour le péché, l'autre pour l'holocauste.
23 Il apportera ces choses le huitième jour au sacrificateur, pour sa purification, à l'entrée du tabernacle d'assignation, devant l'Éternel.
24 Le sacrificateur prendra l'agneau pour le sacrifice pour le délit, et le log d'huile; et le sacrificateur les agitera en offrande devant l'Éternel.
25 Puis il égorgera l'agneau du sacrifice pour le délit. Le sacrificateur prendra du sang du sacrifice pour le délit et en mettra sur le bout de l'oreille droite de celui qui se purifie, sur le pouce de sa main droite, et sur le gros orteil de son pied droit.
26 Ensuite le sacrificateur se versera de l'huile dans la paume de sa main gauche.
27 Et de l'huile qui sera dans sa main gauche, le sacrificateur fera aspersion avec le doigt de sa main droite, sept fois devant l'Éternel.
28 Et le sacrificateur mettra de l'huile qui sera dans sa main sur le bout de l'oreille droite de celui qui se purifie, sur le pouce de sa main droite, et sur le gros orteil de son pied droit, à l'endroit où il a mis du sang du sacrifice pour le délit.
29 Ce qui restera de l'huile qui sera dans sa main, le sacrificateur le mettra sur la tête de celui qui se purifie, pour faire l'expiation pour lui, devant l'Éternel.
30 Puis, il sacrifiera l'une des tourterelles ou l'un des pigeonneaux, suivant ce qu'il pourra présenter,
31 Selon ses moyens, l'un en sacrifice pour le péché, l'autre en holocauste, avec l'offrande. Et le sacrificateur fera l'expiation devant l'Éternel pour celui qui se purifie.
32 Telle est la loi concernant celui qui a une plaie de lèpre, et dont les ressources sont insuffisantes quant à sa purification.
33 L'Éternel parla encore à Moïse et à Aaron, en disant:
34 Quand vous serez entrés au pays de Canaan, dont je vous donne la possession, si je mets une plaie de lèpre dans une maison du pays que vous posséderez,
35 Celui à qui la maison appartient viendra et le déclarera au sacrificateur, en disant: J'aperçois comme une plaie dans la maison.
36 Alors le sacrificateur commandera qu'on vide la maison, avant qu'il y entre pour voir la plaie, afin que tout ce qui est dans la maison ne soit pas souillé; après cela, le sacrificateur entrera pour voir la maison.
37 Et il examinera la plaie; et si la plaie qui est aux parois de la maison a des cavités verdâtres ou rougeâtres, paraissant plus enfoncées que la paroi,
38 Le sacrificateur sortira de la maison; et à la porte, il fermera la maison pendant sept jours.
39 Le septième jour, le sacrificateur y retournera; et s'il voit que la plaie s'est étendue sur les parois de la maison,
40 Le sacrificateur commandera d'arracher les pierres infectées de la plaie, et de les jeter hors de la ville, dans un lieu souillé.
41 Il fera racler la maison à l'intérieur, tout autour, et l'on jettera la poussière qu'on aura raclée, hors de la ville, dans un lieu souillé.
42 On prendra d'autres pierres et on les mettra à la place des premières, et l'on prendra d'autre enduit pour recrépir la maison.
43 Mais si la plaie revient et fait éruption dans la maison après qu'on aura arraché les pierres, après qu'on aura raclé la maison et après qu'on l'aura recrépie,

44 Le sacrificateur reviendra. S'il voit que la plaie s'est étendue dans la maison, c'est une lèpre rongeanse dans la maison; elle est souillée.
45 On abattra donc la maison, ses pierres, ses bois, et tous les enduits de la maison, et on transportera le tout hors de la ville, dans un lieu souillé.
46 Celui qui sera entré dans la maison pendant tout le temps qu'elle était fermée sera souillé jusqu'au soir.
47 Celui qui aura couché dans la maison, lavera ses vêtements. Celui qui aura mangé dans la maison, lavera ses vêtements.
48 Mais si le sacrificateur vient et voit que la plaie ne s'est pas étendue dans la maison, après que la maison a été recrépie, le sacrificateur déclarera la maison pure; car la plaie est guérie.
49 Il prendra, pour purifier la maison, deux oiseaux, du bois de cèdre, du cramoisi et de l'hysope;
50 Il égorgera l'un des oiseaux sur un vase de terre, sur de l'eau vive;
51 Il prendra le bois de cèdre, l'hysope, le cramoisi et l'oiseau vivant; il les trempera dans le sang de l'oiseau égorgé, et dans l'eau vive, et il en fera aspersion sur la maison, sept fois.
52 Il purifiera ainsi la maison avec le sang de l'oiseau, avec l'eau vive, avec l'oiseau vivant, le bois de cèdre, l'hysope et le cramoisi.
53 Puis il lâchera l'oiseau vivant hors de la ville dans les champs; et il fera l'expiation pour la maison, et elle sera pure.
54 Telle est la loi concernant toute plaie de lèpre et la teigne,
55 Pour la lèpre du vêtement et de la maison;
56 Pour la tumeur, l'éruption et les taches;
57 Afin d'enseigner quand il y a souillure, et quand il y a pureté. Telle est la loi concernant la lèpre.

Chapitre 15

1 L'Éternel parla aussi à Moïse et à Aaron, en disant:
2 Parlez aux enfants d'Israël, et dites-leur: Tout homme qui a un flux en sa chair, son flux le rend souillé.
3 C'est dans son flux que consiste sa souillure: que sa chair laisse couler son flux ou qu'elle le retienne, il est souillé.
4 Tout lit sur lequel couchera celui qui est atteint d'un flux sera souillé, et tout objet sur lequel il s'assiera sera souillé.
5 Celui qui touchera son lit, lavera ses vêtements, se lavera dans l'eau, et sera souillé jusqu'au soir.
6 Celui qui s'assiera sur l'objet sur lequel celui qui est atteint d'un flux se sera assis, lavera ses vêtements, se lavera dans l'eau, et sera souillé jusqu'au soir.
7 Celui qui touchera la chair d'un homme atteint d'un flux, lavera ses vêtements, se lavera dans l'eau, et sera souillé jusqu'au soir.
8 Et si l'homme atteint d'un flux crache sur celui qui est pur, celui-ci lavera ses vêtements, se lavera dans l'eau, et sera souillé jusqu'au soir.
9 Et tout char sur lequel celui qui est atteint d'un flux aura monté sera souillé.
10 Quiconque touchera quoi que ce soit qui aura été sous lui, sera souillé jusqu'au soir. Et qui portera ces choses lavera ses vêtements, se lavera dans l'eau, et sera souillé jusqu'au soir.
11 Quiconque sera touché par celui qui est atteint d'un flux, et qui ne se sera pas lavé les mains dans l'eau, lavera ses vêtements, se lavera dans l'eau, et sera souillé jusqu'au soir.
12 Le vase de terre que celui qui est atteint d'un flux touchera sera brisé, et tout vase de bois sera lavé dans l'eau.
13 Or, quand celui qui est atteint d'un flux en sera purifié, il comptera sept jours pour sa purification; il lavera ses vêtements, lavera sa chair avec de l'eau vive, et il sera pur.
14 Et au huitième jour il prendra pour lui deux tourterelles ou deux pigeonneaux, et il viendra devant l'Éternel à l'entrée du tabernacle d'assignation, et il les donnera au sacrificateur.
15 Et le sacrificateur les offrira, l'un en sacrifice pour le péché, et l'autre en holocauste; et le sacrificateur fera l'expiation pour lui devant l'Éternel, à cause de son flux.
16 L'homme qui aura une pollution lavera dans l'eau toute sa chair, et sera souillé jusqu'au soir.
17 Et tout vêtement, et toute peau, qui en seront atteints, seront lavés dans l'eau, et seront souillés jusqu'au soir.
18 Et quand une femme et un homme coucheront et auront commerce ensemble, ils se laveront dans l'eau, et seront souillés jusqu'au soir.
19 Et quand une femme aura un flux, un flux de sang en sa chair, elle sera dans son impureté pendant sept jours; quiconque la touchera sera souillé jusqu'au soir.
20 Tout objet sur lequel elle aura couché pendant son impureté sera souillé; et toute chose sur laquelle elle se sera assise sera souillée.
21 Quiconque touchera son lit lavera ses vêtements, se lavera dans l'eau, et sera souillé jusqu'au soir.
22 Et quiconque touchera un objet quelconque sur lequel elle se sera assise lavera ses vêtements, se lavera dans l'eau, et sera souillé jusqu'au soir.
23 Et s'il y a quelque chose sur le lit ou sur l'objet sur lequel elle s'est assise, celui qui y touchera sera souillé jusqu'au soir.
24 Si un homme couche avec elle, et que son impureté le touche, il sera souillé sept jours, et tout lit sur lequel il couchera sera souillé.
25 Et quand une femme aura un flux de sang pendant plusieurs jours, hors du temps de son impureté, ou quand elle perdra au-delà du temps de son impureté, elle sera souillée tout le temps de son flux, comme au temps de son impureté.
26 Tout lit sur lequel elle couchera, pendant tout le temps de son flux, sera pour elle comme le lit de son impureté; et tout objet sur lequel elle s'assiera sera souillé, comme pour la souillure de son impureté.
27 Et quiconque les touchera sera souillé; il lavera ses vêtements, se lavera dans l'eau, et sera souillé jusqu'au soir.
28 Lorsqu'elle sera purifiée de son flux, elle comptera sept jours, et après elle sera pure.
29 Et au huitième jour, elle prendra deux tourterelles ou deux pigeonneaux, et les apportera au sacrificateur, à l'entrée du tabernacle d'assignation;
30 Le sacrificateur offrira l'un en sacrifice pour le péché, et l'autre en holocauste; et le sacrificateur fera pour elle l'expiation devant l'Éternel, à cause du flux qui la souillait.
31 Ainsi vous séparerez les enfants d'Israël de leur souillure, afin qu'ils ne meurent point à cause de leur souillure, en souillant ma Demeure qui est au milieu d'eux.
32 Telle est la loi concernant celui qui est atteint d'un flux ou qui est souillé par une pollution,
33 Et concernant celle qui est indisposée pour son impureté, et toute personne atteinte d'un flux, soit homme, soit femme, et l'homme qui couche avec une femme souillée.

Chapitre 16

1 L'Éternel parla à Moïse, après la mort des deux fils d'Aaron, lorsqu'ils s'approchèrent devant l'Éternel et moururent;
2 L'Éternel dit donc à Moïse: Parle à Aaron ton frère, afin qu'il n'entre point en tout temps dans le sanctuaire, au-dedans du voile, devant le propitiatoire qui est sur l'arche, de peur qu'il ne meure; car j'apparaîtrai dans la nuée sur le propitiatoire.
3 Voici avec quoi Aaron entrera dans le sanctuaire: avec un jeune taureau pour le sacrifice pour le péché, et un bélier pour l'holocauste.
4 Il se revêtira de la tunique sacrée de lin, et portera sur sa chair des caleçons de lin; il se ceindra d'une ceinture de lin, et il se couvrira la tête d'une tiare de lin; ce sont des vêtements sacrés; il lavera son corps dans l'eau, et s'en revêtira.
5 Et il prendra de l'assemblée des enfants d'Israël deux boucs pour le sacrifice pour le péché, et un bélier pour l'holocauste.
6 Puis Aaron offrira son taureau en sacrifice pour le péché, et il fera l'expiation pour lui et pour sa maison.
7 Et il prendra les deux boucs, et les placera devant l'Éternel, à l'entrée du tabernacle d'assignation.
8 Puis Aaron jetera le sort sur les deux boucs; un sort pour l'Éternel, et un sort pour Azazel.
9 Et Aaron fera approcher le bouc sur lequel le sort sera tombé pour l'Éternel, et l'offrira en sacrifice pour le péché.
10 Mais le bouc sur lequel le sort sera tombé pour Azazel, sera placé vivant devant l'Éternel, afin de faire sur lui l'expiation, et de l'envoyer au désert pour Azazel.
11 Aaron offrira donc pour lui le taureau du sacrifice pour le péché, et il fera l'expiation pour lui et pour sa maison; il égorgera son taureau, qui est le sacrifice pour le péché.
12 Puis il prendra un encensoir plein de charbons ardents de dessus l'autel devant l'Éternel, et plein ses deux mains de parfum d'aromates en poudre, et il portera ces choses en dedans du voile;
13 Et il mettra le parfum sur le feu devant l'Éternel, afin que la nuée du parfum couvre le propitiatoire qui est sur le Témoignage, et il ne mourra point.
14 Il prendra aussi du sang du taureau, et en fera aspersion avec son doigt sur le devant du propitiatoire vers l'Orient; et devant le propitiatoire il fera aspersion du sang sept fois avec son doigt.
15 Puis il égorgera le bouc du sacrifice pour le péché, qui est pour le peuple, et il en portera le sang en dedans du voile. Il fera de son sang comme il a fait du sang du taureau, il en fera l'aspersion sur le propitiatoire et devant le propitiatoire.

16 Et il fera l'expiation pour le sanctuaire, à cause des souillures des enfants d'Israël, et de leurs rébellions en tous leurs péchés. Il fera de même pour le tabernacle d'assignation qui demeure avec eux au milieu de leurs souillures.
17 Et personne ne sera dans le tabernacle d'assignation quand il entrera pour faire l'expiation dans le sanctuaire, jusqu'à ce qu'il en sorte; et il fera l'expiation pour lui et pour sa maison, et pour toute l'assemblée d'Israël.
18 Puis il sortira vers l'autel qui est devant l'Éternel, et fera l'expiation pour lui; il prendra du sang du taureau, et du sang du bouc, et il en mettra sur les cornes de l'autel, tout autour.
19 Et il fera aspersion du sang, avec son doigt, sept fois sur l'autel; il le purifiera et le sanctifiera, à cause des souillures des enfants d'Israël.
20 Et quand il aura achevé de faire l'expiation pour le sanctuaire, pour le tabernacle d'assignation et pour l'autel, il offrira le bouc vivant.
21 Aaron appuiera ses deux mains sur la tête du bouc vivant, et confessera sur lui toutes les iniquités des enfants d'Israël, et toutes leurs rébellions en tous leurs péchés; il les mettra sur la tête du bouc, et l'enverra au désert par un homme exprès.
22 Et le bouc emportera sur lui toutes leurs iniquités dans une terre déserte, et l'homme lâchera le bouc dans le désert.
23 Et Aaron entrera dans le tabernacle d'assignation, et il quittera les vêtements de lin dont il s'était revêtu pour entrer dans le sanctuaire, et il les déposera là.
24 Puis il lavera son corps avec de l'eau dans un lieu saint, et reprendra ses vêtements; puis il sortira et offrira son holocauste et l'holocauste du peuple, et il fera l'expiation pour lui et pour le peuple.
25 Il fera aussi fumer sur l'autel la graisse du sacrifice pour le péché.
26 Et celui qui aura conduit le bouc pour Azazel, lavera ses vêtements, et lavera son corps dans l'eau; après cela, il rentrera au camp.
27 Mais on emportera hors du camp le taureau et le bouc offerts en sacrifice pour le péché, et dont le sang aura été porté dans le sanctuaire pour faire l'expiation, et l'on brûlera au feu leurs peaux, leur chair et leurs excréments.
28 Et celui qui les aura brûlés lavera ses vêtements, et lavera son corps dans l'eau; après cela, il rentrera au camp.
29 Et ceci sera pour vous une ordonnance perpétuelle: au septième mois, le dixième jour du mois, vous humilierez vos âmes, et vous ne ferez aucune œuvre, ni celui qui est du pays, ni l'étranger qui séjourne au milieu de vous;
30 Car en ce jour on fera l'expiation pour vous, afin de vous purifier; vous serez purifiés de tous vos péchés devant l'Éternel.
31 Ce sera pour vous un sabbat, un jour de repos, et vous humilierez vos âmes; c'est une ordonnance perpétuelle.
32 Et le sacrificateur qu'on aura oint, et qu'on aura installé pour exercer la sacrificature à la place de son père, fera l'expiation; il se revêtira des vêtements de lin, des vêtements sacrés.
33 Et il fera l'expiation pour le saint sanctuaire, il fera l'expiation pour le tabernacle d'assignation, et pour l'autel; il fera l'expiation pour les sacrificateurs, et pour tout le peuple de l'assemblée.
34 Ceci sera donc pour vous une ordonnance perpétuelle, afin qu'une fois l'an il soit fait, pour les enfants d'Israël, l'expiation à cause de tous leurs péchés. Et l'on fit comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse.

Chapitre 17

1 L'Éternel parla encore à Moïse, en disant:
2 Parle à Aaron et à ses fils, et à tous les enfants d'Israël, et dis-leur: Voici ce que l'Éternel a commandé:
3 Quiconque de la maison d'Israël égorge un bœuf, un agneau, ou une chèvre, dans le camp, ou hors du camp,
4 Et ne l'amène pas à l'entrée du tabernacle d'assignation, pour l'offrir à l'Éternel, devant la Demeure de l'Éternel, le sang sera imputé à cet homme; il a répandu le sang; cet homme-là sera retranché du milieu de son peuple.
5 C'est afin que les enfants d'Israël amènent leurs sacrifices qu'ils immolent dans les champs, qu'ils les amènent au sacrificateur devant l'Éternel, à l'entrée du tabernacle d'assignation, et qu'ils les offrent en sacrifices de prospérités à l'Éternel;
6 Et que le sacrificateur en répande le sang sur l'autel de l'Éternel, à l'entrée du tabernacle d'assignation, et fasse fumer la graisse en agréable odeur à l'Éternel;
7 Et qu'ils n'offrent plus leurs sacrifices aux démons, avec lesquels ils se prostituent. Ceci leur sera une ordonnance perpétuelle dans leurs générations.
8 Tu leur diras donc: Quiconque des enfants d'Israël ou des étrangers qui séjournent parmi eux, offrira un holocauste ou un sacrifice,
9 Et ne l'amènera pas à l'entrée du tabernacle d'assignation pour le sacrifier à l'Éternel, cet homme-là sera retranché d'entre ses peuples.
10 Quiconque de la maison d'Israël, ou des étrangers séjournant parmi eux, mangera de quelque sang que ce soit, je tournerai ma face contre celui qui aura mangé le sang, et je le retrancherai du milieu de son peuple;
11 Car l'âme de la chair est dans le sang; je vous l'ai donné sur l'autel, pour faire l'expiation pour vos âmes; car c'est pour l'âme que le sang fait l'expiation.
12 C'est pourquoi j'ai dit aux enfants d'Israël: Personne d'entre vous ne mangera du sang, et l'étranger qui séjourne parmi vous, ne mangera pas de sang.
13 Et si quelqu'un des enfants d'Israël, ou des étrangers séjournant parmi eux, prend à la chasse un animal ou un oiseau qui se mange, il en répandra le sang, et le couvrira de poussière;
14 Car, quant à l'âme de toute chair, c'est son sang; il lui tient lieu d'âme. C'est pourquoi j'ai dit aux enfants d'Israël: Vous ne mangerez le sang d'aucune chair; car l'âme de toute chair est son sang; quiconque en mangera, sera retranché.
15 Et toute personne, née au pays ou étrangère, qui mangera d'une bête morte ou déchirée, lavera ses vêtements, se lavera dans l'eau, et sera souillée jusqu'au soir; puis elle sera pure.
16 Mais si elle ne lave pas ses vêtements et ne lave pas son corps, elle portera son iniquité.

Chapitre 18

1 L'Éternel parla aussi à Moïse, en disant:
2 Parle aux enfants d'Israël, et dis-leur: Je suis l'Éternel, votre Dieu.
3 Vous ne ferez point ce qui se fait dans le pays d'Égypte, où vous avez habité, ni ce qui se fait au pays de Canaan où je vous mène: vous ne marcherez point selon leurs lois.
4 Vous pratiquerez mes ordonnances, et vous garderez mes lois pour les suivre: Je suis l'Éternel, votre Dieu.
5 Vous garderez donc mes lois et mes ordonnances; l'homme qui les pratiquera vivra par elles: Je suis l'Éternel.
6 Nul de vous ne s'approchera de sa proche parente, pour découvrir sa nudité: Je suis l'Éternel.
7 Tu ne découvriras point la nudité de ton père, ni la nudité de ta mère; c'est ta mère: tu ne découvriras point sa nudité.
8 Tu ne découvriras point la nudité de la femme de ton père; c'est la nudité de ton père.
9 Tu ne découvriras point la nudité de ta sœur, fille de ton père ou fille de ta mère, née dans la maison ou née hors de la maison.
10 Tu ne découvriras point la nudité de la fille de ton fils ou de la fille de ta fille, car c'est ta nudité.
11 Tu ne découvriras point la nudité de la femme de ton père, née de ton père; c'est ta sœur.
12 Tu ne découvriras point la nudité de la sœur de ton père; elle est la chair de ton père.
13 Tu ne découvriras point la nudité de la sœur de ta mère; car elle est la chair de ta mère.
14 Tu ne découvriras point la nudité du frère de ton père, tu ne t'approcheras point de sa femme; c'est ta tante.
15 Tu ne découvriras point la nudité de ta belle-fille; c'est la femme de ton fils; tu ne découvriras point sa nudité.
16 Tu ne découvriras point la nudité de la femme de ton frère; c'est la nudité de ton frère.
17 Tu ne découvriras point la nudité d'une femme et de sa fille; tu ne prendras point la fille de son fils, ni la fille de sa fille, pour découvrir leur nudité; elles sont tes proches parentes; c'est un crime.
18 Tu ne prendras point une femme avec sa sœur, pour exciter une rivalité, en découvrant sa nudité à côté de ta femme pendant sa vie.
19 Tu ne t'approcheras pas d'une femme pendant son impureté pour découvrir sa nudité.
20 Tu n'auras point commerce avec la femme de ton prochain, pour te souiller avec elle.
21 Tu ne donneras point de tes enfants pour les faire passer par le feu à Moloc; et tu ne profaneras point le nom de ton Dieu: Je suis l'Éternel.
22 Tu ne coucheras point avec un homme, comme on couche avec une femme; c'est une abomination.
23 Tu n'auras commerce avec aucune bête pour te souiller avec elle; une femme ne se prostituera point à une bête; c'est une abomination.
24 Ne vous souillez par aucune de ces choses; car c'est par toutes ces choses que se sont souillées les nations que je vais chasser de devant vous.
25 La terre en a été souillée; et je punirai sur elle son iniquité, et la terre vomira ses habitants.

26 Mais vous, vous garderez mes lois et mes ordonnances, et vous ne ferez aucune de ces abominations, ni celui qui est né au pays, ni l'étranger qui séjourne au milieu de vous.

27 Car toutes ces abominations, les hommes du pays, qui y ont été avant vous, les ont faites et la terre en a été souillée.

28 Et la terre ne vous vomira pas, pour l'avoir souillée, comme elle a vomi la nation qui y était avant vous.

29 Car tous ceux qui feront quelqu'une de toutes ces abominations, seront retranchés du milieu de leur peuple.

30 Vous observerez donc ce que j'ordonne, afin de ne pratiquer aucune des coutumes abominables qui ont été pratiquées avant vous, et vous ne vous souillerez point par elles. Je suis l'Éternel, votre Dieu.

Chapitre 19

1 L'Éternel parla aussi à Moïse, en disant:

2 Parle à toute l'assemblée des enfants d'Israël, et dis-leur: Soyez saints, car je suis saint, moi, l'Éternel, votre Dieu.

3 Que chacun révère sa mère et son père, et observez mes sabbats: Je suis l'Éternel, votre Dieu.

4 Ne vous tournez point vers les idoles, et ne vous faites point de dieux de fonte: Je suis l'Éternel, votre Dieu.

5 Quand vous sacrifierez un sacrifice de prospérités à l'Éternel, vous le sacrifierez de manière à être agréés.

6 On le mangera au jour du sacrifice, et le lendemain; ce qui restera jusqu'au troisième jour sera brûlé au feu.

7 Si on en mange le troisième jour, c'est une abomination, il ne sera point agréé.

8 Celui qui en mangera portera son iniquité; car il aura profané ce qui est consacré à l'Éternel: cette personne-là sera retranchée de son peuple.

9 Et quand vous ferez la moisson dans votre pays, tu n'achèveras point de moissonner le bout de ton champ, et tu ne ramasseras point la glanure de ta moisson;

10 Tu ne grappilleras point ta vigne, et tu n'en recueilleras pas les grains tombés; tu les laisseras au pauvre et à l'étranger: Je suis l'Éternel, votre Dieu.

11 Vous ne déroberez point, et vous ne mentirez point, ni ne vous tromperez les uns les autres.

12 Vous ne jurerez point faussement par mon nom; car tu profanerais le nom de ton Dieu: Je suis l'Éternel.

13 Tu n'opprimeras point ton prochain, et tu ne le pilleras point. Le salaire du mercenaire ne demeurera point chez toi jusqu'au lendemain.

14 Tu ne maudiras point un sourd, et tu ne mettras devant un aveugle rien qui puisse le faire tomber; mais tu craindras ton Dieu: Je suis l'Éternel.

15 Vous ne ferez point d'iniquité dans le jugement; tu ne favoriseras point le pauvre, et n'honoreras point la personne du grand; tu jugeras ton prochain selon la justice.

16 Tu ne répandas point de calomnies parmi ton peuple; tu ne t'élèveras point contre le sang de ton prochain: Je suis l'Éternel.

17 Tu ne haïras point ton frère dans ton cœur. Tu reprendras ton prochain, et tu ne te chargeras pas d'un péché à cause de lui.

18 Tu ne te vengeras point, et tu ne garderas point de ressentiment contre les enfants de ton peuple; mais tu aimeras ton prochain comme toi-même: Je suis l'Éternel.

19 Vous garderez mes ordonnances. Tu n'accoupleras point des bêtes de différentes espèces. Tu ne sèmeras point ton champ de diverses sortes de graines, et tu ne mettras point sur toi un vêtement de diverses sortes de fils, un tissu mélangé.

20 Si un homme couche et a commerce avec une femme, et que ce soit une servante, promise à un homme, mais qui n'a pas été rachetée, ou à qui la liberté n'a point été donnée, ils seront châtiés; ils ne seront pas mis à mort, car elle n'était pas affranchie.

21 Et l'homme amènera à l'Éternel son sacrifice pour le délit, à l'entrée du tabernacle d'assignation, un bélier en sacrifice pour le délit.

22 Et le sacrificateur fera l'expiation pour lui, avec le bélier du sacrifice pour le délit, devant l'Éternel, pour le péché qu'il a commis; et le péché qu'il a commis lui sera pardonné.

23 Et quand vous serez entrés au pays, et que vous aurez planté toutes sortes d'arbres fruitiers, vous considérerez leurs premiers fruits comme incirconcis; ils vous seront incirconcis pendant trois ans; on n'en mangera point;

24 Mais la quatrième année, tous leurs fruits seront consacrés en sacrifices de louanges à l'Éternel.

25 Et la cinquième année, vous en mangerez le fruit, afin qu'il vous multiplie son produit: Je suis l'Éternel, votre Dieu.

26 Vous ne mangerez rien avec le sang. Vous n'userez point de divinations et ne pratiquerez point de magie.

27 Vous ne couperez point en rond les coins de votre chevelure, et tu ne détruiras point les coins de ta barbe.

28 Vous ne ferez point d'incision dans votre chair pour un mort, et vous n'imprimerez point de caractères sur vous: Je suis l'Éternel.

29 Ne profane point ta fille en la prostituant; afin que le pays ne se prostitue pas et ne se remplisse pas de crimes.

30 Vous observerez mes sabbats, et vous révérez mon sanctuaire: Je suis l'Éternel.

31 Ne vous adressez point à ceux qui évoquent les esprits, ni aux devins; ne les consultez pas pour vous souiller avec eux: Je suis l'Éternel, votre Dieu.

32 Lève-toi devant les cheveux blancs, honore la personne du vieillard, et crains ton Dieu: Je suis l'Éternel.

33 Quand un étranger séjournera parmi vous, dans votre pays, vous ne l'opprimerez pas.

34 L'étranger qui séjourne parmi vous, vous sera comme celui qui est né parmi vous, et tu l'aimeras comme toi-même; car vous avez été étrangers dans le pays d'Égypte: Je suis l'Éternel, votre Dieu.

35 Vous ne commettrez point d'iniquité dans le jugement, ni dans la mesure, ni dans le poids, ni dans la contenance.

36 Vous aurez des balances justes, des pierres à peser justes, un épha juste, et un hin juste: Je suis l'Éternel, votre Dieu, qui vous ai fait sortir du pays d'Égypte.

37 Vous garderez donc toutes mes lois et toutes mes ordonnances, et vous les pratiquerez: Je suis l'Éternel.

Chapitre 20

1 L'Éternel parla encore à Moïse, en disant:

2 Tu diras aux enfants d'Israël: Quiconque des enfants d'Israël, ou des étrangers séjournant en Israël, donnera de ses enfants à Moloc, sera puni de mort: le peuple du pays le lapidera.

3 Et moi, je tournerai ma face contre cet homme, et je le retrancherai du milieu de son peuple, parce qu'il aura livré ses enfants à Moloc, pour souiller mon sanctuaire et profaner le nom de ma sainteté.

4 Et si le peuple du pays ferme les yeux sur cet homme, quand il donnera de ses enfants à Moloc, et ne le fait pas mourir,

5 Moi, je tournerai ma face contre cet homme et contre sa famille, et je le retrancherai du milieu de son peuple avec tous ceux qui se prostituent à son exemple, en se prostituant à Moloc.

6 Si quelqu'un se tourne vers ceux qui évoquent les esprits et vers les devins, pour se prostituer après eux, je tournerai ma face contre cette personne, et je la retrancherai du milieu de son peuple.

7 Vous vous sanctifierez et vous serez saints; car je suis l'Éternel, votre Dieu.

8 Vous observerez mes lois et vous les pratiquerez: Je suis l'Éternel qui vous sanctifie.

9 Quand un homme quelconque maudira son père ou sa mère, il sera puni de mort; il a maudit son père ou sa mère; son sang sera sur lui.

10 Si un homme commet adultère avec la femme d'un autre, s'il commet adultère avec la femme de son prochain, l'homme et la femme adultères seront punis de mort.

11 Si un homme couche avec la femme de son père, il découvre la nudité de son père; ils seront tous deux punis de mort; leur sang sera sur eux.

12 Si un homme couche avec sa belle-fille, ils seront tous deux punis de mort; ils ont commis une abomination; leur sang sera sur eux.

13 Si un homme couche avec un homme, comme on couche avec une femme, ils ont fait tous deux une chose abominable; ils seront punis de mort; leur sang sera sur eux.

14 Si un homme prend une femme et sa mère, c'est un crime; on les brûlera au feu, lui et elles, afin que ce crime n'existe pas parmi vous.

15 Si un homme a commerce avec une bête, il sera puni de mort; et vous tuerez la bête.

16 Si une femme s'approche de quelque bête pour se prostituer à elle, tu tueras la femme et la bête; elles seront mises à mort; leur sang sera sur elles.

17 Si un homme prend sa sœur, fille de son père ou fille de sa mère, s'il voit sa nudité, et qu'elle voie la sienne, c'est une infamie; ils seront retranchés sous les yeux des enfants de leur peuple; il a découvert la nudité de sa sœur; il portera son iniquité.

18 Si un homme couche avec une femme pendant son indisposition, et découvre sa nudité, s'il met à nu la source de son sang, et qu'elle découvre elle-même la source de son sang, ils seront tous deux retranchés du milieu de leur peuple.

19 Tu ne découvriras point la nudité de la sœur de ta mère, ni de la sœur de ton père; car c'est découvrir sa proche parente; ils porteront leur iniquité.

20 Si un homme couche avec sa tante, il découvre la nudité de son oncle; ils porteront la peine de leur péché, ils mourront sans enfants.

- 21 Si un homme prend la femme de son frère, c'est une impureté; il a découvert la nudité de son frère, ils seront sans enfants.
22 Vous observerez toutes mes lois et toutes mes ordonnances, et vous les pratiquerez; afin que le pays où je vous mène pour y habiter ne vous vomisse point.
23 Vous ne marcherez point selon les lois de la nation que je vais chasser de devant vous; car ils ont fait toutes ces choses, et je les ai en abomination.
24 Et je vous ai dit: C'est vous qui posséderez leur pays; je vous le donnerai pour le posséder, c'est un pays où coulent le lait et le miel: Je suis l'Éternel, votre Dieu, qui vous ai séparés des peuples.
25 Séparez donc la bête pure de celle qui est souillée, l'oiseau souillé de celui qui est pur; et ne rendez pas vos personnes abominables par des animaux, par des oiseaux, par tout ce qui rampe sur la terre, que je vous ai fait séparer comme impurs.
26 Vous serez saints pour moi, car je suis saint, moi, l'Éternel; et je vous ai séparés des peuples, afin que vous soyez à moi.
27 Lorsqu'il se trouvera un homme ou une femme évoquant les esprits ou se livrant à la divination, ils seront punis de mort; on les lapidera: leur sang sera sur eux.

Chapitre 21

- 1 L'Éternel dit encore à Moïse: Parle aux sacrificateurs, fils d'Aaron, et dis-leur: Un sacrificateur ne se rendra pas impur parmi son peuple pour un mort,
2 Excepté pour son proche parent, qui le touche de près, pour sa mère, pour son père, pour son fils, pour sa fille, et pour son frère,
3 Et pour sa sœur vierge qui le touche de près, et qui n'a point de mari; il se rendra impur pour elle.
4 Chef parmi son peuple, il ne se rendra point impur pour se profaner.
5 Les sacrificateurs ne se feront point de place chauve sur la tête; ils ne raseront pas les coins de leur barbe, et ils ne feront point d'incision dans leur chair.
6 Ils seront consacrés à leur Dieu, et ne profaneront point le nom de leur Dieu; car ils offrent à l'Éternel les sacrifices faits par le feu, l'aliment de leur Dieu: ils seront saints.
7 Ils ne prendront point une femme prostituée ou déshonorée; ils ne prendront point une femme répudiée par son mari; car ils sont consacrés à leur Dieu.
8 Tu regarderas donc le sacrificateur comme saint, car il offre le pain de ton Dieu; il te sera saint, car je suis saint, moi, l'Éternel, qui vous sanctifie.
9 Si une fille de sacrificateur se déshonore en se prostituant, elle déshonore son père; elle sera brûlée au feu.
10 Le sacrificateur qui a la prééminence sur ses frères, sur la tête duquel l'huile de l'onction a été répandue, qui a été installé pour se revêtir de vêtements sacrés, ne découvrira pas sa tête et ne déchirera pas ses vêtements.
11 Il n'ira vers aucun mort; il ne se rendra point impur ni pour son père, ni pour sa mère.
12 Il ne sortira point du sanctuaire, et ne profanera point le sanctuaire de son Dieu, car la consécration de l'huile de l'onction de son Dieu est sur lui: Je suis l'Éternel.
13 Il prendra pour femme une vierge.
14 Il ne prendra ni une veuve, ni une répudiée, ni une femme déshonorée ou prostituée; mais il prendra pour femme une vierge d'entre ses peuples.
15 Il ne déshonorera point sa race parmi son peuple; car je suis l'Éternel, qui le sanctifie.
16 L'Éternel parla encore à Moïse, en disant:
17 Parle à Aaron, et dis-lui: L'homme de ta race, dans vos générations, qui aura un défaut corporel, ne s'approchera point pour offrir le pain de son Dieu;
18 Car tout homme qui aura un défaut n'approchera pas: un homme aveugle, ou boiteux, ou camus, ou qui aura quelque membre disproportionné;
19 Ou un homme qui aura une fracture au pied ou à la main;
20 Ou qui sera bossu ou grêlé, ou qui aura une tache à l'œil, ou qui aura la gale ou une dartre ou les testicules écrasés.
21 Tout homme, de la postérité d'Aaron le sacrificateur, qui aura un défaut, ne s'approchera point pour offrir les sacrifices faits par le feu à l'Éternel; il y a un défaut en lui; il ne s'approchera point pour offrir le pain de son Dieu.
22 Il pourra bien manger le pain de son Dieu, des choses très saintes, et des choses consacrées;
23 Mais il n'ira point vers le voile, et ne s'approchera point de l'autel, car il y a un défaut en lui; il ne profanera point mes sanctuaires, car je suis l'Éternel qui les sanctifie.
24 Moïse parla ainsi à Aaron et à ses fils, et à tous les enfants d'Israël.

Chapitre 22

- 1 L'Éternel parla encore à Moïse, en disant:
2 Parle à Aaron et à ses fils afin qu'ils s'abstiennent des choses saintes des enfants d'Israël, et qu'ils ne profanent point le nom de ma sainteté dans les choses qu'ils me consacrent: Je suis l'Éternel.
3 Dis-leur: Tout homme, dans toute votre postérité et vos générations, qui, étant souillé, s'approchera des choses saintes que les enfants d'Israël auront consacrées à l'Éternel, cet homme-là sera retranché de devant moi: Je suis l'Éternel.
4 Quiconque de la postérité d'Aaron sera lépreux ou aura un flux, ne mangera point des choses consacrées jusqu'à ce qu'il soit purifié. De même celui qui aura touché une personne souillée par le contact d'un cadavre, ou l'homme qui aura une perte séminale;
5 Ou celui qui aura touché quelque reptile qui l'ait rendu souillé, ou un homme qui l'ait rendu souillé, quelle que soit cette souillure.
6 Celui qui touchera ces choses sera souillé jusqu'au soir; il ne mangera point des choses consacrées, mais il lavera son corps dans l'eau.
7 Et après le coucher du soleil il sera pur, et ensuite il pourra manger des choses saintes, car c'est sa nourriture.
8 Il ne mangera point d'une bête morte d'elle-même, ou déchirée, afin de ne pas en être souillé: Je suis l'Éternel.
9 Qu'ils observent donc ce que j'ai ordonné, de peur qu'ils ne portent leur péché, et qu'ils ne meurent pour avoir profané les choses saintes: Je suis l'Éternel qui les sanctifie.
10 Or nul étranger ne mangera des choses consacrées; celui qui demeure chez un sacrificateur, et le mercenaire, ne mangeront point des choses saintes.
11 Mais la personne que le sacrificateur aura achetée de son argent, en mangera; de même que celui qui sera né dans sa maison; ceux-là mangeront de sa nourriture.
12 Si une fille de sacrificateur est mariée à un étranger, elle ne mangera point des choses consacrées, offertes par élévation.
13 Mais si une fille de sacrificateur, étant veuve, ou répudiée, et sans enfants, retourne à la maison de son père, comme dans sa jeunesse, elle mangera de la nourriture de son père; mais nul étranger n'en mangera.
14 Si quelqu'un mange par erreur d'une chose consacrée, il y ajoutera un cinquième, et donnera au sacrificateur la chose consacrée.
15 Les sacrificateurs ne profaneront point les choses consacrées des enfants d'Israël, ce qu'ils offrent par élévation à l'Éternel.
16 Ils leur feraient porter l'iniquité de leur culpabilité en mangeant ainsi leurs choses consacrées; car je suis l'Éternel, qui les sanctifie.
17 L'Éternel parla aussi à Moïse, en disant:
18 Parle à Aaron et à ses fils, et à tous les enfants d'Israël, et dis-leur: Quiconque de la maison d'Israël, ou des étrangers en Israël, offrira son offrande, soit pour un vœu, soit comme offrande volontaire qu'on offre en holocauste à l'Éternel, pour que vous soyez agréés,
19 Qu'il offre un mâle sans défaut, d'entre le gros bétail, les agneaux ou les chèvres.
20 Vous n'offrirez rien qui ait un défaut; car ce ne serait point agréé pour vous.
21 Et quand un homme offrira à l'Éternel un sacrifice de prospérités, de gros ou de menu bétail, pour s'acquitter d'un vœu, ou en offrande volontaire, pour être agréée la victime sera sans défaut; qu'il n'y ait en elle aucun défaut.
22 Vous n'en offrirez point à l'Éternel qui soit aveugle, ou estropiée, ou mutilée, ou affectée d'ulcères, de la gale ou d'une dartre; et vous n'en ferez point sur l'autel un sacrifice par le feu, à l'Éternel.
23 Tu pourras sacrifier comme offrande volontaire un bœuf ou un agneau ayant quelque membre trop long ou trop court; mais il ne sera point agréé pour un vœu.
24 Vous n'offrirez point à l'Éternel, et vous ne sacrifierez point dans votre pays un animal dont les testicules ont été froissés, écrasés, arrachés ou coupés.
25 Vous n'en accepterez de la main d'un étranger aucune de ces victimes pour l'offrir comme aliment de votre Dieu; car leur mutilation est un défaut en elles; elles ne seront point agréées en votre faveur.
26 L'Éternel parla encore à Moïse, en disant:
27 Quand un veau, un agneau ou un chevreau naîtra, il sera sept jours avec sa mère; et à partir du huitième jour et les suivants, il sera agréé en offrande de sacrifice fait par le feu à l'Éternel.
28 Soit gros soit menu bétail, vous n'égorgeriez pas un animal et son petit le même jour.
29 Et quand vous offrirez un sacrifice d'actions de grâces à l'Éternel, vous le sacrifierez de manière qu'il soit agréé en votre faveur.
30 Il sera mangé le jour même, vous n'en laisserez rien jusqu'au matin: Je suis l'Éternel.

31 Gardez donc mes commandements, et accomplissez-les: Je suis l'Éternel.
32 Et ne profanez point mon saint nom, et je serai sanctifié au milieu des enfants d'Israël: Je suis l'Éternel, qui vous sanctifie,
33 Qui vous ai fait sortir du pays d'Égypte pour être votre Dieu. Je suis l'Éternel.

Chapitre 23

1 L'Éternel parla aussi à Moïse, en disant:
2 Parle aux enfants d'Israël, et dis-leur: Les fêtes de l'Éternel, que vous publierez comme de saintes convocations, ce sont là mes fêtes.
3 On travaillera six jours; mais le septième jour est le sabbat, le jour du repos; il y aura une sainte convocation; vous ne ferez aucune œuvre; c'est le sabbat de l'Éternel dans toutes vos demeures.
4 Voici les fêtes de l'Éternel, les saintes convocations, que vous publierez à leurs temps fixés.
5 Le premier mois, le quatorzième jour du mois, entre les deux soirs, sera la Pâque de l'Éternel;
6 Et le quinzième jour de ce mois, sera la fête des pains sans levain à l'Éternel; vous mangerez des pains sans levain pendant sept jours.
7 Le premier jour vous aurez une sainte convocation; vous ne ferez aucune œuvre servile.
8 Vous offrirez à l'Éternel, pendant sept jours, des sacrifices faits par le feu. Le septième jour il y aura une sainte convocation; vous ne ferez aucune œuvre servile.
9 L'Éternel parla encore à Moïse, en disant:
10 Parle aux enfants d'Israël, et dis-leur: Quand vous serez entrés au pays que je vous donne, et que vous en ferez la moisson, vous apporterez au sacrificateur une gerbe, prémices de votre moisson.
11 Et il agitera la gerbe devant l'Éternel, afin qu'elle soit agréée pour vous; le sacrificateur l'agitera le lendemain du sabbat.
12 Vous sacrifierez aussi, le jour où vous agiterez la gerbe, un agneau d'un an, sans défaut, en holocauste à l'Éternel;
13 Et son offrande sera de deux dixièmes de fine farine arrosée d'huile, en sacrifice fait par le feu, d'agréable odeur à l'Éternel, et sa libation sera du vin, le quart d'un hin.
14 Vous ne mangerez ni pain, ni grain rôti, ni grain en épi, jusqu'à ce même jour-là, jusqu'à ce que vous ayez apporté l'offrande à votre Dieu; c'est une ordonnance perpétuelle pour vos générations, dans toutes vos demeures.
15 Vous compterez aussi, à partir du lendemain du sabbat, dès le jour où vous aurez apporté la gerbe qui doit être agitée, sept semaines entières.
16 Vous compterez cinquante jours jusqu'au lendemain du septième sabbat; et vous offrirez une nouvelle offrande à l'Éternel.
17 Vous apporterez de vos demeures deux pains, pour une offrande agitée; ils seront de deux dixièmes de fleur de farine, cuits avec du levain: ce sont les prémices à l'Éternel.
18 Vous offrirez aussi avec le pain, sept agneaux d'un an sans défaut, et un jeune taureau, et deux béliers, qui seront en holocauste à l'Éternel, avec leur offrande et leurs libations, en sacrifice fait par le feu, d'agréable odeur à l'Éternel.
19 Vous offrirez aussi un bouc pour le péché, et deux agneaux d'un an en sacrifice de prospérités.
20 Et le sacrificateur les agitera avec le pain des prémices, en offrande agitée devant l'Éternel, avec les deux agneaux; ils seront consacrés à l'Éternel, pour le sacrificateur.
21 Vous publierez la fête ce jour même; vous aurez une sainte convocation; vous ne ferez aucune œuvre servile. C'est une ordonnance perpétuelle dans toutes vos demeures, d'âge en âge.
22 Et quand vous ferez la moisson dans votre pays, tu n'achèveras point de moissonner le bout de ton champ, et tu ne ramasseras point les restes de ta moisson; tu les laisseras pour le pauvre et pour l'étranger: Je suis l'Éternel, votre Dieu.
23 L'Éternel parla encore à Moïse, en disant:
24 Parle aux enfants d'Israël, et dis: Au septième mois, au premier jour du mois, il y aura pour vous un jour de repos, une commémoration publiée au son des trompettes, une sainte convocation;
25 Vous ne ferez aucune œuvre servile; et vous offrirez à l'Éternel des sacrifices faits par le feu.
26 L'Éternel parla aussi à Moïse, en disant:
27 Le dixième jour de ce septième mois sera le jour des expiations; vous aurez une sainte convocation, vous humilierez vos âmes, et vous offrirez à l'Éternel des sacrifices faits par le feu.
28 Vous ne ferez aucune œuvre ce jour-là; car c'est le jour des expiations, où doit être faite pour vous l'expiation devant l'Éternel votre Dieu.
29 Car toute personne qui ne s'humiliera pas ce jour-là, sera retranchée du milieu de son peuple.
30 Et toute personne qui fera ce jour-là une œuvre quelconque, je la détruirai du milieu de son peuple.
31 Vous ne ferez aucune œuvre; c'est une ordonnance perpétuelle pour vos générations, dans toutes vos demeures.
32 Ce sera pour vous un sabbat, un jour de repos, et vous humilierez vos âmes. Le neuvième jour du mois, au soir, d'un soir à l'autre soir, vous célébrerez votre sabbat.
33 L'Éternel parla encore à Moïse, en disant:
34 Parle aux enfants d'Israël, et dis: Le quinzième jour de ce septième mois, ce sera la fête des tabernacles pendant sept jours, à l'honneur de l'Éternel.
35 Le premier jour il y aura une sainte convocation; vous ne ferez aucune œuvre servile.
36 Pendant sept jours vous offrirez à l'Éternel des sacrifices faits par le feu. Le huitième jour vous aurez une sainte convocation, et vous offrirez à l'Éternel des sacrifices faits par le feu; ce sera une assemblée solennelle; vous ne ferez aucune œuvre servile.
37 Telles sont les fêtes solennelles de l'Éternel, que vous publierez comme de saintes convocations, pour offrir à l'Éternel des sacrifices faits par le feu, des holocaustes, des offrandes, des sacrifices et des libations, chaque chose à son jour;
38 Outre les sabbats de l'Éternel, et outre vos dons, et outre tous vos vœux, et outre toutes vos offrandes volontaires que vous présenterez à l'Éternel.
39 Mais le quinzième jour du septième mois, quand vous aurez recueilli le produit de la terre, vous célébrerez une fête à l'Éternel pendant sept jours. Le premier jour sera un jour de repos, et le huitième sera aussi un jour de repos.
40 Et le premier jour vous prendrez du fruit des beaux arbres, des branches de palmiers, des rameaux d'arbres touffus et des saules de rivière; et vous vous réjouirez pendant sept jours devant l'Éternel, votre Dieu.
41 Vous célébrerez ainsi cette fête à l'Éternel pendant sept jours dans l'année. C'est une ordonnance perpétuelle pour vos générations; vous la célébrerez le septième mois.
42 Vous demeurerez pendant sept jours sous des tentes; tous ceux qui seront nés en Israël demeureront sous des tentes,
43 Afin que votre postérité sache que j'ai fait habiter les enfants d'Israël sous des tentes, lorsque je les ai fait sortir du pays d'Égypte: Je suis l'Éternel, votre Dieu.
44 Ainsi Moïse déclara aux enfants d'Israël les fêtes de l'Éternel.

Chapitre 24

1 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant:
2 Ordonne aux enfants d'Israël qu'ils t'apportent de l'huile pure, d'olives broyées, pour le luminaire, afin de tenir les lampes continuellement allumées.
3 Aaron les arrangera, en dehors du voile du Témoignage, dans le tabernacle d'assignation, afin qu'elles brûlent du soir au matin, devant l'Éternel, continuellement; c'est une ordonnance perpétuelle dans vos générations.
4 Il arrangera les lampes sur le chandelier d'or pur, devant l'Éternel, continuellement.
5 Tu prendras aussi de la fleur de farine, et tu la cuiras en douze gâteaux; chaque gâteau sera de deux dixièmes;
6 Et tu les placeras en deux rangées, six par rangée, sur la table d'or pur devant l'Éternel.
7 Et tu mettras de l'encens pur sur chaque rangée, et il sera un mémorial pour le pain, comme un sacrifice fait par le feu à l'Éternel:
8 Chaque jour de sabbat on rangera ces pains devant l'Éternel continuellement de la part des enfants d'Israël; c'est une alliance perpétuelle.
9 Et ils appartiendront à Aaron et à ses fils, qui les mangeront dans un lieu saint; car ce sera pour eux une chose très sainte, provenant des sacrifices de l'Éternel faits par le feu; c'est une ordonnance perpétuelle.
10 Or, le fils d'une femme israélite, qui était fils d'un homme égyptien, sortit au milieu des enfants d'Israël; et ce fils d'une femme israélite se querella dans le camp avec un homme israélite.
11 Et le fils de la femme israélite blasphéma le nom de l'Éternel, et le maudit; et on l'amena à Moïse. Or sa mère s'appelait Shelomith, fille de Dibri, de la tribu de Dan.

12 Et on le mit en prison, jusqu'à ce qu'il y eût décision, selon l'ordre de l'Éternel.
13 Or l'Éternel parla à Moïse, en disant:
14 Fais sortir du camp celui qui a maudit, et que tous ceux qui l'ont entendu posent leurs mains sur sa tête, et toute l'assemblée le lapidera.
15 Et parle aux enfants d'Israël, et dis-leur: Quiconque maudira son Dieu portera la peine de son péché;
16 Et celui qui blasphémera le nom de l'Éternel sera puni de mort; toute l'assemblée le lapidera; aussi bien l'étranger que celui qui est né au pays, quand il blasphémera le nom de l'Éternel, il sera mis à mort.
17 Celui qui frappera mortellement un homme, quel qu'il soit, sera puni de mort.
18 Celui qui frappera une bête mortellement, la remplacera; vie pour vie.
19 Et quand un homme aura fait une blessure à son prochain, on lui fera comme il a fait;
20 Fracture pour fracture, œil pour œil, dent pour dent; il lui sera fait le même mal qu'il aura fait à un autre homme.
21 Celui qui aura tué une bête, la remplacera; mais celui qui aura tué un homme, sera mis à mort.
22 Vous n'aurez qu'une même loi; l'étranger sera comme celui qui est né au pays; car je suis l'Éternel votre Dieu.
23 Moïse parla donc aux enfants d'Israël, et ils firent sortir du camp celui qui avait maudit, et ils le lapidèrent. Ainsi les enfants d'Israël firent comme l'Éternel avait commandé à Moïse.

Chapitre 25

1 L'Éternel parla aussi à Moïse sur la montagne de Sinaï, en disant:
2 Parle aux enfants d'Israël, et dis-leur: Quand vous serez entrés au pays que je vous donne, la terre se reposera; ce sera un sabbat à l'Éternel.
3 Pendant six ans tu sèmeras ton champ, et pendant six ans tu tailleras ta vigne, et tu en recueilleras le produit.
4 Mais la septième année sera un sabbat de repos pour la terre, un sabbat à l'Éternel; tu ne sèmeras point ton champ, et tu ne tailleras point ta vigne,
5 Tu ne moissonneras point ce qui de ta moisson repoussera de soi-même, et tu ne vendangeras point les raisins de ta vigne non taillée; ce sera une année de repos pour la terre.
6 Mais ce que la terre produira l'année du sabbat, vous servira de nourriture, à toi, à ton serviteur, à ta servante, à ton mercenaire et à l'étranger qui séjourne avec toi,
7 A ton bétail, et aux animaux qui sont dans ton pays; tout son produit servira de nourriture.
8 Tu compteras aussi sept semaines d'années, sept fois sept ans; et les jours de ces sept semaines d'années feront quarante-neuf ans;
9 Puis tu feras sonner la trompette d'un son éclatant, le dixième jour du septième mois; au jour des expiations, vous ferez sonner la trompette par tout votre pays.
10 Et vous sanctifierez la cinquantième année, et vous publierez la liberté dans le pays pour tous ses habitants. Ce sera pour vous le jubilé, et vous rentrerez chacun de vous dans sa possession et vous retourneriez chacun dans sa famille.
11 La cinquantième année sera pour vous le jubilé; vous ne sèmerez point, et ne moissonnerez point ce que la terre rapportera d'elle-même, et vous ne vendangerez point la vigne non taillée;
12 Car c'est le jubilé: il vous sera sacré; vous mangerez le produit des champs.
13 En cette année du jubilé, chacun de vous retournera dans sa possession.
14 Or, si vous faites une vente à votre prochain, ou si vous achetez quelque chose de votre prochain, que nul de vous ne fasse tort à son frère.
15 Tu achèteras de ton prochain d'après le nombre des années écoulées depuis le jubilé; et il te vendra d'après le nombre des années de rapport.
16 Selon qu'il y aura plus d'années, tu augmenteras le prix, et selon qu'il y aura moins d'années, tu diminueras le prix; car c'est le nombre des récoltes qu'il te vend.
17 Que nul de vous ne fasse tort à son prochain; mais crains ton Dieu; car je suis l'Éternel, votre Dieu.
18 Exécutez mes ordonnances, observez mes lois et pratiquez-les; et vous habiterez en sécurité dans le pays.
19 Et la terre vous donnera ses fruits, vous mangerez à satiété, et vous y habiterez en sécurité.
20 Si vous dites: Que mangerons-nous la septième année, si nous ne semons point, et si nous ne recueillons pas notre récolte?
21 Je vous enverrai ma bénédiction la sixième année, et elle donnera une récolte pour les trois ans.
22 Et vous sèmerez la huitième année, et vous mangerez de l'ancienne récolte; jusqu'à la neuvième année, jusqu'à ce que sa récolte soit venue, vous mangerez de l'ancienne.
23 La terre ne sera point vendue à perpétuité; car la terre est à moi, car vous êtes chez moi comme étrangers et comme habitants.
24 Dans tout le pays que vous posséderez, vous accorderez le droit de rachat pour la terre.
25 Si ton frère devient pauvre, et vend une partie de ce qu'il possède, celui qui a le droit de rachat, son proche parent, viendra et rachètera ce que son frère a vendu.
26 Si un homme n'a personne qui ait le droit de rachat, et qu'il se procure lui-même de quoi faire un rachat,
27 Il comptera les années depuis la vente faite et restituera le surplus à l'homme à qui il a vendu, et il rentrera dans sa possession.
28 Mais s'il ne trouve point ce qu'il faut pour le lui rendre, la chose vendue sera entre les mains de celui qui aura acheté, jusqu'à l'année du jubilé; alors celui-ci en sortira au jubilé, et le vendeur rentrera dans sa possession.
29 Si un homme vend une maison d'habitation, dans une ville fermée de murailles, il aura le droit de la racheter jusqu'à la fin de l'année après la vente; son droit de rachat sera d'une année.
30 Mais si elle n'est point rachetée avant la fin d'une année entière, la maison qui est dans la ville fermée de murailles demeurera à perpétuité à l'acquéreur et à ses descendants, il n'en sortira point au jubilé.
31 Toutefois les maisons des villages non entourés de murs, seront réputées comme un fonds de terre; le vendeur pourra les racheter, et l'acheteur sortira au jubilé.
32 Quant aux villes des Lévités et aux maisons des villes qu'ils auront en propriété, le droit de rachat sera perpétuel pour les Lévités.
33 Et celui qui aura acheté des Lévités, sortira au jubilé de la maison vendue et de la ville de sa possession; car les maisons des villes des Lévités sont leur possession parmi les enfants d'Israël.
34 Les champs des faubourgs de leurs villes ne seront point vendus; car c'est leur propriété perpétuelle.
35 Si ton frère, qui est près de toi, devient pauvre et que sa main devienne tremblante, tu le soutiendras, étranger ou hôte, afin qu'il vive auprès de toi.
36 Tu ne tireras de lui ni intérêt ni profit; mais tu craindras ton Dieu, et ton frère vivra auprès de toi.
37 Tu ne lui donneras point ton argent à intérêt, et tu ne lui donneras point de tes vivres pour un profit.
38 Je suis l'Éternel, votre Dieu, qui vous ai fait sortir du pays d'Égypte, pour vous donner le pays de Canaan, pour être votre Dieu.
39 Si ton frère, qui est près de toi, devient pauvre et se vend à toi, tu ne te serviras point de lui pour un service d'esclave;
40 Il sera chez toi comme un mercenaire, comme un hôte; il servira chez toi jusqu'à l'année du jubilé;
41 Alors il sortira de chez toi, lui et ses enfants avec lui; il retournera dans sa famille, et rentrera dans la possession de ses pères.
42 Car ce sont mes serviteurs, que j'ai fait sortir du pays d'Égypte; ils ne seront point vendus comme on vend un esclave.
43 Tu ne domineras point sur lui avec rigueur; mais tu craindras ton Dieu.
44 Quant à ton esclave et à ta servante qui t'appartiendront, ils viendront des nations qui sont autour de vous; c'est d'elles que vous achèterez l'esclave et la servante.
45 Vous pourrez aussi en acheter des enfants des étrangers qui séjourneront avec vous, et de leurs familles qui seront parmi vous, qu'ils engendreront dans votre pays; et ils seront votre propriété.
46 Vous les laisserez en héritage à vos enfants après vous, pour les posséder en propriété; vous vous servirez d'eux à perpétuité; mais quant à vos frères, les enfants d'Israël, nul de vous ne dominera avec rigueur sur son frère.
47 Et lorsque un étranger ou un homme habitant chez toi, deviendra riche, et que ton frère deviendra pauvre près de lui et se vendra à l'étranger domicilié chez toi, ou à un rejeton de la famille de l'étranger,
48 Après s'être vendu, il y aura droit de rachat pour lui: un de ses frères pourra le racheter;
49 Ou son oncle, ou le fils de son oncle, pourra le racheter, ou l'un de ses proches parents de sa famille pourra le racheter; ou s'il en a les moyens, il se rachètera lui-même.
50 Or il comptera avec celui qui l'a acheté, depuis l'année où il s'est vendu à lui jusqu'à l'année du jubilé, et son prix de vente se comptera d'après le nombre des années; il en sera avec lui comme des journées d'un mercenaire.
51 S'il y a encore beaucoup d'années, il paiera son rachat à raison de ces années, en proportion du prix pour lequel il aura été acheté;
52 Et s'il reste peu d'années jusqu'à l'an du jubilé, il comptera avec lui, et restituera le prix de son achat à raison de ces années.

53 Il sera avec lui comme un mercenaire à l'année; et son maître ne dominera point sur lui avec rigueur sous tes yeux.

54 S'il n'est racheté d'aucune de ces manières, il sortira l'année du jubilé, lui et ses fils avec lui.

55 Car c'est de moi que les enfants d'Israël sont esclaves; ce sont mes esclaves, que j'ai fait sortir du pays d'Égypte: Je suis l'Éternel, votre Dieu.

Chapitre 26

1 Vous ne vous ferez point d'idoles, et vous ne vous dresserez ni image taillée, ni statue, et vous ne mettrez pas de pierre ornée de figures dans votre pays, pour vous prosterner devant elle; car je suis l'Éternel, votre Dieu.

2 Vous observerez mes sabbats, et vous révérez mon sanctuaire: Je suis l'Éternel.

3 Si vous marchez dans mes statuts, si vous gardez mes commandements, et si vous les pratiquez,

4 Je vous donnerai les pluies dans leur saison; la terre donnera ses produits, et les arbres des champs donneront leurs fruits.

5 Le foulage des grains atteindra chez vous la vendange; et la vendange atteindra les semailles; vous mangerez votre pain à satiété, et vous habiterez en sécurité dans votre pays.

6 Je mettrai la paix dans le pays; vous dormirez sans que personne vous épouvante; je ferai disparaître du pays les mauvaises bêtes, et l'épée ne passera point par votre pays.

7 Mais vous poursuivrez vos ennemis, et ils tomberont devant vous par l'épée.

8 Cinq d'entre vous en poursuivront cent, et cent d'entre vous en poursuivront dix mille, et vos ennemis tomberont devant vous par l'épée.

9 Et je me tournerai vers vous, je vous ferai croître et multiplier, et j'établirai mon alliance avec vous.

10 Vous mangerez aussi des anciennes récoltes, et vous sortirez les vieilles pour loger les nouvelles.

11 Et je mettrai ma demeure au milieu de vous, et mon âme ne vous aura point en aversion.

12 Et je marcherai au milieu de vous; je serai votre Dieu, et vous serez mon peuple.

13 Je suis l'Éternel, votre Dieu qui vous ai fait sortir du pays d'Égypte, afin que vous n'y fussiez plus esclaves. J'ai brisé les barres de votre joug, et je vous ai fait marcher la tête levée.

14 Mais si vous ne m'écoutez pas, et si vous ne pratiquez pas tous ces commandements,

15 Si vous méprisez mes ordonnances, et si votre âme a mes lois en aversion, pour ne pas pratiquer tous mes commandements, et pour enfreindre mon alliance,

16 Voici alors ce que je vous ferai: Je ferai venir sur vous la terreur, la consommation et la fièvre, qui consumeront vos yeux et accableront votre âme; vous sèmerez en vain votre semence: vos ennemis la mangeront.

17 Et je tournerai ma face contre vous; vous serez battus devant vos ennemis; ceux qui vous haïssent domineront sur vous, et vous fuirez sans que personne vous poursuive.

18 Que si, malgré cela, vous ne m'écoutez pas, j'en ajouterai sept fois autant pour vous châtier, à cause de vos péchés;

19 Et je briserai l'orgueil de votre force. Je rendrai votre ciel comme du fer, et votre terre comme de l'airain.

20 Votre force se consumera en vain; votre terre ne donnera pas ses produits, et les arbres de la terre ne donneront pas leurs fruits.

21 Que si vous marchez en opposition avec moi, et si vous ne voulez pas m'écouter, je vous frapperai sept fois plus, selon vos péchés.

22 J'enverrai contre vous les animaux des champs, qui vous priveront de vos enfants, qui détruiront votre bétail, et qui vous réduiront à un petit nombre; et vos chemins seront déserts.

23 Si, malgré ces choses, vous ne recevez pas ma correction, et que vous marchiez en opposition avec moi,

24 Je marcherai, moi aussi, en opposition avec vous, et je vous frapperai sept fois plus, à cause de vos péchés.

25 Et je ferai venir sur vous l'épée, qui vengera mon alliance; quand vous vous rassembleriez dans vos villes, j'enverrai la peste au milieu de vous, et vous serez livrés aux mains de l'ennemi.

26 Quand je vous briserai le bâton du pain, dix femmes cuiront votre pain dans un seul four, et vous rendront votre pain au poids; vous mangerez, et vous ne serez point rassasiés.

27 Et si, malgré cela, vous ne m'écoutez point, et que vous marchiez contre moi,

28 Je marcherai aussi contre vous avec fureur, et je vous châtierai sept fois plus, à cause de vos péchés;

29 Vous mangerez la chair de vos fils, et vous mangerez la chair de vos filles;

30 Je détruirai vos hauts lieux, et j'abattrai vos colonnes solaires, et je mettrai vos cadavres sur les cadavres de vos idoles, et mon âme vous aura en aversion.

31 Je réduirai aussi vos villes en déserts, je désolerai vos sanctuaires, et je ne respirerai plus l'agréable odeur de vos sacrifices.

32 Et je désolerai le pays tellement que vos ennemis qui y habitent en seront étonnés.

33 Et je vous disperserai parmi les nations, et je tirerai l'épée après vous; et votre pays sera désolé, et vos villes désertes.

34 Alors la terre s'acquittera de ses sabbats, tout le temps qu'elle sera désolée, et que vous serez dans le pays de vos ennemis; alors la terre se reposera et s'acquittera de ses sabbats.

35 Tout le temps qu'elle sera désolée, elle se reposera, parce qu'elle ne s'était pas reposée dans vos sabbats, pendant que vous l'habitiez.

36 Quant à ceux d'entre vous qui survivront, je rendrai leur cœur lâche dans les pays de leurs ennemis; le bruit d'une feuille agitée les poursuivra; ils fuiront comme on fuit devant l'épée, et ils tomberont sans qu'on les poursuive;

37 Et ils trébucheront l'un sur l'autre comme devant l'épée, sans que personne les poursuive; et vous ne pourrez subsister devant vos ennemis.

38 Vous périrez parmi les nations, et la terre de vos ennemis vous dévorera.

39 Et ceux d'entre vous qui survivront, se consumeront à cause de leur iniquité, dans les pays de vos ennemis, et aussi à cause des iniquités de leurs pères, ils se consumeront comme eux.

40 Alors ils confesseront leur iniquité et l'iniquité de leurs pères selon les transgressions qu'ils auront commises contre moi, et aussi parce qu'ils auront marché en opposition avec moi.

41 Moi aussi je leur résisterai, et les mènerai dans le pays de leurs ennemis, et alors leur cœur incirconcis s'humiliera, et ils subiront la peine de leur iniquité.

42 Alors je me souviendrai de mon alliance avec Jacob, je me souviendrai de mon alliance avec Isaac, et de mon alliance avec Abraham, et je me souviendrai de ce pays.

43 Car le pays sera abandonné par eux, et il jouira de ses sabbats, tant qu'il sera dévasté loin d'eux; et ils subiront la peine de leur iniquité, parce qu'ils auront méprisé mes ordonnances et que leur âme a eu mes lois en aversion.

44 Malgré cela, lorsqu'ils seront dans le pays de leurs ennemis, je ne les rejetterai point, et je ne les aurai point en aversion, pour les consumer entièrement et pour rompre mon alliance avec eux; car je suis l'Éternel, leur Dieu.

45 Et je me souviendrai en leur faveur de l'alliance faite avec leurs ancêtres, que j'ai fait sortir du pays d'Égypte, aux yeux des nations, pour être leur Dieu: Je suis l'Éternel.

46 Tels sont les statuts, les ordonnances et les lois que l'Éternel établit entre lui et les enfants d'Israël, sur la montagne de Sinaï, par Moïse.

Chapitre 27

1 L'Éternel parla à Moïse, en disant:

2 Parle aux enfants d'Israël, et dis-leur: Lorsque quelqu'un consacre un vœu, s'il s'agit de personnes, elles appartiendront à l'Éternel, d'après ton estimation.

3 Telle sera ton estimation: si c'est un homme de vingt à soixante ans, ton estimation sera de cinquante sicles d'argent, selon le sicle du sanctuaire.

4 Si c'est une femme, ton estimation sera de trente sicles.

5 Si c'est quelqu'un de l'âge de cinq ans jusqu'à l'âge de vingt ans, ton estimation sera de vingt sicles pour le mâle, et de dix sicles pour la femme.

6 Et si c'est quelqu'un de l'âge d'un mois jusqu'à l'âge de cinq ans, ton estimation sera de cinq sicles d'argent pour le mâle, et de trois sicles d'argent pour une fille.

7 Et si c'est quelqu'un qui soit âgé de soixante ans et au-dessus, si c'est un mâle, ton estimation sera de quinze sicles, et pour la femme de dix sicles.

8 Si celui qui a fait le vœu est trop pauvre pour payer ton estimation, on le présentera devant le sacrificateur, qui fixera son prix; le sacrificateur fixera un prix selon les moyens de celui qui a fait le vœu.

9 S'il s'agit d'animaux dont on fait offrande à l'Éternel, tout ce qu'on en donnera à l'Éternel, sera chose sacrée.

10 On ne le changera point, et on ne le remplacera point, un bon pour un mauvais, ou un mauvais pour un bon. Si l'on remplace un animal par un autre, celui-ci ainsi que l'animal mis à sa place, seront choses sacrées.

11 Et s'il s'agit de quelque animal impur, dont on ne fait point offrande à l'Éternel, on présentera l'animal devant le sacrificateur;

- 12 Et le sacrificateur en fera l'estimation, selon que l'animal sera bon ou mauvais. Il en sera selon ton estimation, sacrificateur.
- 13 Mais si on veut le racheter, on ajoutera un cinquième à ton estimation.
- 14 Et quand quelqu'un consacrera à l'Éternel sa maison pour être sacrée, le sacrificateur en fera l'estimation selon qu'elle sera bonne ou mauvaise; on s'en tiendra à l'estimation que le sacrificateur en aura faite.
- 15 Mais si celui qui a consacré sa maison veut la racheter, il ajoutera un cinquième au prix de ton estimation, et elle lui appartiendra.
- 16 Et si quelqu'un consacre à l'Éternel une partie du champ de sa propriété, ton estimation sera selon ce qu'on y sème; le homer de semence d'orge à cinquante sicles d'argent.
- 17 S'il consacre son champ dès l'année du jubilé, on s'en tiendra à ton estimation.
- 18 Mais s'il consacre son champ après le jubilé, le sacrificateur en estimera le prix à raison des années qui restent jusqu'à l'année du jubilé, et il sera fait une réduction sur ton estimation.
- 19 Et si celui qui a consacré son champ, veut le racheter, il ajoutera un cinquième au prix de ton estimation, et le champ lui restera.
- 20 Mais s'il ne rachète point le champ, et qu'on vende le champ à un autre homme, il ne pourra plus être racheté.
- 21 Et ce champ, quand l'acquéreur en sortira au jubilé, sera consacré à l'Éternel comme un champ d'interdit: la possession en sera au sacrificateur.
- 22 Si quelqu'un consacre à l'Éternel un champ qu'il ait acheté et qui ne soit pas des champs de sa possession,
- 23 Le sacrificateur en évaluera le prix d'après ton estimation jusqu'à l'année du jubilé, et cet homme paiera, le jour même, ton estimation, comme une chose consacrée à l'Éternel.
- 24 En l'année du jubilé, le champ retournera à celui duquel il l'avait acheté, à celui à qui appartient la propriété de la terre.
- 25 Et toutes tes estimations seront, d'après le sicle du sanctuaire; le sicle est de vingt oboles.
- 26 Toutefois, nul ne consacrera le premier-né de son bétail, lequel appartient déjà à l'Éternel comme primogéniture; soit bœuf, soit agneau, il est à l'Éternel.
- 27 Mais s'il s'agit d'un animal impur, on le rachètera selon ton estimation, en y ajoutant un cinquième; s'il n'est pas racheté, il sera vendu d'après ton estimation.
- 28 Mais tout interdit, tout ce que quelqu'un aura dévoué à l'Éternel, de ce qui lui appartient, tout, soit un homme, un animal ou un champ de sa propriété, ne pourra ni se vendre ni se racheter; tout interdit est entièrement consacré à l'Éternel.
- 29 Aucune personne dévouée par interdit ne pourra être rachetée; elle sera mise à mort.
- 30 Toute dîme de la terre, tant des semences de la terre que des fruits des arbres, appartient à l'Éternel; c'est une chose consacrée à l'Éternel.
- 31 Et si quelqu'un veut racheter quelque chose de sa dîme, il y ajoutera le cinquième en sus.
- 32 Mais pour toute dîme de gros et de menu bétail, pour tout ce qui passe sous la verge, le dixième en sera consacré à l'Éternel.
- 33 On ne distinguera pas entre le bon et le mauvais, et on ne le changera pas; si on le change, l'animal remplacé et celui qui le remplace seront l'un et l'autre consacrés: ils ne pourront être rachetés.
- 34 Tels sont les commandements que l'Éternel prescrivit à Moïse pour les enfants d'Israël, sur la montagne de Sinaï.